

MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 14 mai 2024 à 19h00.

Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held at Grenville-sur-la-Rouge's city hall, May 14, 2024, at 7:00 pm.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
Presents		
	Les conseillères :	Manon Jutras Natalia Czarnecka Isabelle Brisson
	Les conseillers :	Carl Woodbury Patrice Deslongchamps
	Le Directeur général	François Rioux
Absent :	Le conseiller	Denis Fillion

OUVERTURE DE LA SÉANCE / OPENING OF THE SESSION

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h00 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:00 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The Director General, Mr. François Rioux, is present and acts as secretary of the meeting.

PÉRIODE DE QUESTION / AUDIENCE QUESTION PERIOD

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION ON THE AGENDA

2024-05-155

Adoption de l'ordre du jour

Adoption of the agenda

Il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

It is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / ADOPTION OF THE MINUTES

2024-05-156

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2024

Adoption of the minutes of the regular meeting of the municipal council held on April 9, 2024 and of the special meeting of the municipal council held on April 17, 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 et de la séance

extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2024 soient approuvés tels que déposés.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the minutes of the regular meeting of the municipal council held on April 9, 2024 and of the special meeting of the municipal council held on April 17, 2024 be approved as filed.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / MAYOR AND COMMITTEES
REPORTS

FINANCES ET ADMINISTRATION / FINANCE AND ADMINISTRATION

2024-05-157 **Approbation des comptes à payer au 14 mai 2024**

Approval of accounts payable as of May 14, 2024

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 14 mai 2024 totalisant 546 165,80\$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le Maire.

It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of May 14, 2024, in the amount of \$546 165.80 after verification by the general direction and the mayor.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-158 **Autorisations de paiement de factures de plus de 10 000.00\$**

Authorization to pay invoices more than \$10 000.00

CONSIDÉRANT QU' au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00\$ doit faire l'objet d'une autorisation du conseil ;

WHEREAS *in by-law RA-207-04-2019, it is indicated that all expenses over \$10,000.00 must be authorized by the council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser le paiement des factures suivantes :

-la facture numéro 1309 au montant de 34 788,22\$, incluant les taxes applicables, présentée par Transport Sanitaire Hayes pour la collecte des matières résiduelles;

-la facture numéro S505157 au montant de 13 276,16\$, incluant les taxes applicables, présentée par Budget Propane pour l'installation d'un système de chauffage au garage municipal et à la caserne 1;

-la facture numéro 2023-000829 au montant de 12 688,48\$, incluant les taxes applicables, présentée par la MRC d'Argenteuil pour les frais de formation en sécurité incendie pour l'année 2023;

-la facture numéro CDHSI-00078 au montant de 31 335,29\$, incluant les taxes applicables, présentée par Clôture des Hauteurs pour l'installation d'une barrière coulissante au garage municipal et à la caserne 1;

- la facture numéro 7244 au montant de 18 689,90\$, incluant les taxes applicables, présentée par la firme d'avocats Sarrazin-Plourde pour des services professionnels;
- la facture numéro 1022457 au montant de 40 045,79\$, incluant les taxes applicables, présentée par Solmatech pour l'étude géotechnique des projets routiers 2024;
- la facture numéro 474279 au montant de 105 882,78\$, incluant les taxes applicables, présentée par USD Global pour des bacs de compostage;
- les factures pour les mois de février, mars et avril 2024, au montant total de 21 663,23\$, incluant les taxes applicables, présentées par Desjardins Assurances pour le paiement des primes d'assurances collectives.

THEREFORE *it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

- invoice number 1309 in the amount of \$34,788.22, including applicable taxes, presented by Transport Sanitaire Hayes for the collection of residual materials;*
- invoice number S505157 in the amount of \$13,276.16, including applicable taxes, presented by Budget Propane for the installation of a heating system in the municipal garage and fire station 1;*
- invoice number 2023-000829 in the amount of \$12,688.48, including applicable taxes, presented by the MRC d'Argenteuil for fire safety training costs for the year 2023;*
- invoice number CDHSI-00078 in the amount of \$31,335.29, including applicable taxes, presented by Clôture des Hauteurs for the installation of a sliding barrier at the municipal garage and fire station 1;*
- invoice number 7244 in the amount of \$18,689.90, including applicable taxes, presented by the law firm Sarrazin-Plourde for professional services;*
- invoice number 1022457 in the amount of \$40,045.79, including applicable taxes, presented by Solmatech for the geotechnical study of the 2024 road projects;*
- invoice number 474279 in the amount of \$105,882.78, including applicable taxes, presented by USD Global for composting bins;*
- invoices for the months of February, March and April 2024, in the total amount of \$21,663.23, including applicable taxes, presented by Desjardins Assurances for the payment of group insurance premiums.*

*Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors*

2024-05-159

Autorisation de renouveler des placements d'épargne à terme pour une durée d'un an, avec capital garanti

Authorization to renew term savings investments for one year with guaranteed capital

CONSIDÉRANT que les placements d'épargne à terme ET-4 et ET-5, venaient à échéance le 20 avril 2024;

WHEREAS the ET-4 and ET-5 term savings investments matured on April 20, 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire renouveler ces placements pour un an, soit :

Placement ET-4, au montant de 3 678 842,06\$ au taux d'intérêt de 5,100% par année;
Placement ET-5, au montant de 1 475 020,60\$ au taux d'intérêt de 5,100% par année;

WHEREAS the Council wishes to renew these investments for one year, namely:

ET-4 investment, in the amount of \$3,678,842.06 at the interest rate of 5.100% per year;
ET-5 investment, in the amount of \$1,475,020.60 at the interest rate of 5.100% per year;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil autorise la Directrice des Finances à renouveler les placements ET-4 et ET-5 pour un an, avec capital garanti.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that this Council authorize the Director of Finance to renew the ET-4 and ET-5 investments for one year with guaranteed capital.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-160

Autorisation de fermer les comptes d'épargne à terme avec un solde inférieur à 500\$

Authorization to close term savings accounts with a balance less than \$500

CONSIDÉRANT que les comptes d'épargne à terme ET-1 et ET-2, totalisent la somme de 43,22\$;

WHEREAS the ET-1 and ET-2 term savings accounts total \$43.22;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de fermer les comptes d'épargne à terme ET-1 et ET-2 et de transférer la somme de 43,22\$ dans le compte général d'opération.

WHEREAS it is preferable to close the ET-1 and ET-2 term savings accounts and transfer the amount of \$43.22 to the general trading account.

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil autorise la Directrice des Finances à fermer les comptes d'épargne ET-1 et ET-2 et à transférer la somme de 43,22\$ dans le compte général d'opération.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that this Council authorize the Director of Finance to close the ET-1 and ET-2 savings accounts and transfer the amount of \$43.22 to the general trading account.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-161

Autorisation de payer les sommes dues à l'Agence du Revenu du Canada pour les années 2018 et 2021

Authorization to pay amounts owed to the Canada Revenue Agency for the years 2018 and 2021

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des avis de l'Agence du Revenu du Canada pour des déductions à la source fédérales impayées pour les années 2018 et 2021;

WHEREAS the Municipality has received notices from the Canada Revenue Agency for unpaid federal source deductions for the years 2018 and 2021;

CONSIDÉRANT que le solde à payer à l'Agence du Revenu du Canada pour l'année 2018 est de 5 250.05\$, plus les intérêts courus jusqu'au remboursement intégral des sommes dues;

WHEREAS the balance to be paid to the Canada Revenue Agency for the year 2018 is \$5,250.05, plus accrued interest until the amounts due are fully reimbursed;

CONSIDÉRANT que le solde à payer à l'Agence du Revenu du Canada pour l'année 2021 est de 1 246,89\$, plus les intérêts courus jusqu'au remboursement intégral des sommes dues;

WHEREAS the balance to be paid to the Canada Revenue Agency for the year 2021 is \$1,246.89, plus accrued interest until the amounts due are fully reimbursed;

CONSIDÉRANT qu'EmployeurD avait avisé la Municipalité que des sommes étaient à payer à la fin des années fiscales 2018 et 2021, suite aux ajustements manuels de fin d'année;

WHEREAS EmployerD had informed the Municipality that amounts were to be paid at the end of the 2018 and 2021 fiscal years, following manual end-of-year adjustments;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite comptabiliser ces dépenses dans le budget de l'année 2023 pour payer les sommes dues;

WHEREAS the Municipality wishes to include these expenses in the 2023 budget to pay the amounts due;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil autorise la Directrice des Finances à payer, à l'Agence du Revenu du Canada, la somme de 5 250.05\$ pour l'année 2018 et la somme de 1 246,89\$ pour l'année 2021, plus les intérêts courus jusqu'au remboursement intégral des sommes dues.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté pour l'année 2023, le montant suffisant pour payer ces dépenses. Les fonds nécessaires seront imputés aux postes budgétaires 02.13000.290 et 55.13220.000.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the council authorizes the Director of Finance to pay, to the Canada Revenue Agency, the sum of \$5,250.05 for the year 2018 and the sum of \$1,246.89 for the year 2021, plus accrued interest until the amounts due are fully reimbursed.

The Director of Finance is authorized to transfer, from the Unallocated Surplus for the year 2023, the amount sufficient to pay these expenses. The necessary funds will be allocated to budget items 02.13000.290 and 55.13220.000.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-162

Fonds des petites caisses

Petty Cash Fund

CONSIDÉRANT que le montant de la petite caisse de la réception était de 150\$;

WHEREAS the amount of petty cash at reception was \$150;

CONSIDÉRANT que le montant de la petite caisse des loisirs était de 50\$;

WHEREAS the amount of the leisure petty cash was \$50;

CONSIDÉRANT que le montant de la petite caisse de chaque bibliothèque était de 20\$;

WHEREAS the petty cash amount of each library was \$20;

CONSIDÉRANT qu'il existait une petite caisse au montant de 300\$ pour accepter les dépôts en argent comptant de valeur non significative;

WHEREAS there was a petty cash in the amount of \$300 to accept cash deposits of insignificant value;

CONSIDÉRANT que le Conseil ne désire plus permettre le paiement en argent comptant de petites factures;

CONSIDERING that Council no longer wishes to allow the payment in cash of small invoices;

CONSIDÉRANT que le Conseil croit opportun d'abroger toutes les résolutions antérieures concernant les petites caisses, afin de créer quatre nouvelles petites caisses pour un montant total de 350\$, soit :

- une petite caisse au montant de 250\$ pour la réception;
- une petite caisse au montant de 50\$ pour les loisirs;
- une petite caisse au montant de 25\$ pour chaque bibliothèque;

WHEREAS Council considers it appropriate to repeal all previous resolutions concerning petty cash, in order to create four new petty cash funds for a total amount of \$350, namely:

- *petty cash in the amount of \$250 for the reception;*
- *petty cash in the amount of \$50 for leisure activities;*
- *petty cash in the amount of \$25 for each library;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu :

a) d'abroger toutes les résolutions antérieures concernant les petites caisses;

b) de créer quatre nouvelles petites caisses pour un montant total de 350\$, soit :

- une petite caisse au montant de 250\$ pour la réception;
- une petite caisse au montant de 50\$ pour les loisirs;
- une petite caisse au montant de 25\$ pour chaque bibliothèque;

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved:

a) to repeal all previous resolutions concerning petty cash;

b) to create four new petty cashes for a total amount of \$350, namely:

- *petty cash in the amount of \$250 for the reception;*
- *petty cash in the amount of \$50 for leisure activities;*
- *petty cash in the amount of \$25 for each library;*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-163

Adhésion à MonEspace CNESST – Adhésion au dépôt direct - Nomination des représentants

Membership in MonEspace CNESST – Membership in direct deposit – Appointment of representatives

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite utiliser les services de MonEspace CNESST par le biais de son compte clicSÉQR;

WHEREAS the Municipality wishes to use the services of MonEspace CNESST through its clicSÉQR account;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer les représentants auprès de la CNESST pour utiliser ce service;

WHEREAS the municipality must appoint representatives to the CNESST to use this service;

CONSIDÉRANT que le Maire, M. Tom Arnold, consent à ce que son nom soit retiré à titre de représentant de la Municipalité auprès de la CNESST;

WHEREAS the Mayor, Mr. Tom Arnold, consents to his name being withdrawn as representative of the Municipality to the CNESST;

CONSIDÉRANT que les seules personnes autorisées à utiliser le compte clicSÉQR de la Municipalité sont le Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, et la Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe, Mme Isabelle Dion;

WHEREAS the only people authorized to use the Municipality's clicSÉQR account are the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, and the Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk, Ms. Isabelle Dion;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Nomme le Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, et la Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe, Mme Isabelle Dion, **représentants autorisés** à utiliser MonEspace CNESST;
3. Autorise l'adhésion aux dépôts directs auprès de la CNESST;
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Appoints the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, and the Director of Finance and Deputy Treasurer-Clerk, Ms. Isabelle Dion, representatives authorized to use MonEspace CNESST;*
3. *Authorizes direct deposits enrolment with the CNESST;*
4. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-164

Octroi d'offres de services pour impartition, taxation, licences - PG Solutions

Granting of service offers for outsourcing, taxation, licenses - PG Solutions

CONSIDÉRANT le manque de personnel au département des finances;

WHEREAS the lack of staff in the finance department;

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise les logiciels de PG Solutions pour le département des finances;

WHEREAS the Municipality uses PG Solutions software for the Finance Department;

CONSIDÉRANT que la Directrice des finances a demandé et reçu des offres de services de PG Solutions afin de pallier au manque de personnel au département des finances, soit :

- a) Une licence pour exporter les données des paiements de taxation auprès des institutions financières vers le logiciel PG MégaGest avec une comptabilisation automatisée plutôt que manuelle, au montant de 2 270,00\$ détaillé comme suit :

• Licence	1 274,00\$
• Services professionnels	614,00\$
• Programme CESA pour le service de soutien	382,00\$

- b) Une licence MégaGest pour un poste de travail au service des finances, au montant de 1 303,00\$ détaillé comme suit :

• Licence	896,00\$
• Services professionnels	175,00\$
• Programme CESA pour le service de soutien	232,00\$

- c) De l'assistance en présentiel pour faire les conciliations bancaires et les rapports TPS/TVH et TVQ de 2023 à ce jour au montant de 5 593,00\$ à être prélevé à même le budget de fonctionnement et, au besoin, au surplus non affecté.

- d) Une licence pour les mutations au montant de 505,00\$ détaillé comme suit :

• Licence	429,00\$
• Programme CESA pour le service de soutien	76,00\$

WHEREAS the Director of Finance has requested and received offers of services from PG Solutions in order to compensate for the lack of staff in the finance department, namely:

- a) A license to export tax payment data from financial institutions to the MégaGest software with automated rather than manual accounting, in the amount of \$2,270.00 detailed as follows:*

• License	1 274,00\$
• Professional Services	614,00\$
• CESA program for support service	382,00\$

- b) A MégaGest license for a workstation in the finance department, in the amount of \$1,303.00 detailed as follows:*

• License	896,00\$
-----------	----------

- Professional Services 175,00\$
 - CESA program for support service 232,00\$
- c) Face-to-face assistance in making bank reconciliations and GST/HST and QST reports from 2023 to date in the amount of \$5,593.00 to be deducted from the operating budget and, if necessary, the unrestricted surplus.
- d) A license for transfer duties in the amount of \$505.00 detailed as follows:
- License 429,00\$
 - CESA program for support service 76,00\$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le Conseil autorise la Directrice des Finances à payer, à PG Solutions, la somme 9 671\$, excluant les taxes, conformément aux offres de services reçues.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer ces dépenses. Les fonds nécessaires seront imputés aux postes budgétaires 02.13000.414 et 02.13000.452.

THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that Council authorizes the Director of Finance to pay, to PG Solutions, the sum of \$9,671, excluding taxes, in accordance with the offers of services received.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus an amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be charged to budget item 02.13000.414 and 02.13000.452.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-165

Annulation du projet d'agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge et renonciation à l'aide accordée dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique

Cancellation of the Chutes-de-la-Rouge Camping expansion project and waiver of assistance granted under the Tourism Development Strategies Support Program

CONSIDÉRANT que la municipalité avait fait une demande de subvention au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique auprès du Ministère du Tourisme;

WHEREAS the municipality had applied for a grant from the Tourism Development Strategy Support Program with the Ministry of Tourism;

CONSIDÉRANT que la subvention #120283 devait servir au projet d'agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

WHEREAS grant #120283 was to be used for the expansion project of Camping des Chutes-de-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne souhaite plus poursuivre ce projet dans son intégralité;

WHEREAS the Municipality no longer wishes to pursue this project in its entirety;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2. Annule le projet d'agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge et renonce à l'aide accordée dans le cadre du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique;

3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*

2. *Cancels the Camping des Chutes-de-la-Rouge expansion project and renounces the assistance granted under the Support Program for Tourism Development Strategies;*

3. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-166

Autorisation de payer la somme de 16 510.41\$ à LRL Associés Ltée, à même le Surplus non affecté, pour les travaux effectués au Camping des Chutes-de-la-Rouge

Authorization to pay the sum of \$16,510.41 to LRL Associates Ltd, from the Surplus not allocated, for the work carried out at Camping des Chutes-de-la-Rouge

CONSIDÉRANT que la municipalité avait fait une demande de subvention au Programme de soutien aux stratégies de développement touristique auprès du Ministère du Tourisme;

WHEREAS the municipality had applied for a grant from the Tourism Development Strategy Support Program with the Ministry of Tourism;

CONSIDÉRANT que la subvention #120283 devait servir, en partie, au projet d'agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

WHEREAS the grant #120283 was to be used, in part, for the expansion project of Camping des Chutes-de-la-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution 2022-07-201, la municipalité a mandaté LRL Associés Ltée afin d'effectuer les vérifications nécessaires pour le projet d'agrandissement du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

WHEREAS under resolution 2022-07-201, the municipality has mandated LRL Associates Ltd to carry out the necessary verifications for the Camping des Chutes-de-la-Rouge expansion project;

CONSIDÉRANT que LRL Associés Ltée a effectué une partie des travaux pour une somme de 16 510.41\$, incluant les taxes;

WHEREAS LRL Associates Ltd carried out part of the work for a sum of \$16,510.41, including taxes;

CONSIDÉRANT que le projet et la subvention du Programme de soutien aux stratégies de développement touristique ont été abandonnés;

WHEREAS the project and the grant from the Tourism Development Strategies Support Program have been abandoned;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le Conseil autorise la Directrice des Finances à payer, à la firme LRL Associés Ltée, la somme 16 510.41\$, incluant les taxes.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 23.08025.723.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that Council authorizes the Director of Finance to pay, to the firm LRL Associates Ltd, the sum of \$16,510.41, including taxes.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus an amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be charged to budget item 23.08025.723.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-167

Nomination d'une représentante auprès d'Hydro Québec

Appointment of a representative for Hydro Québec

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Isabelle Dion à titre de Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe pour la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;

WHEREAS the hiring of Ms. Isabelle Dion as Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk for the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit nommer des représentants auprès d'Hydro Québec afin de faciliter les échanges avec ce fournisseur;

WHEREAS the municipality must appoint representatives to Hydro Québec in order to facilitate exchanges with this supplier;

CONSIDÉRANT la nomination du Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, à titre d'**administrateur principal** ayant un accès complet pour l'ensemble des comptes détenus auprès d'Hydro Québec;

*WHEREAS the appointment of the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, as **main administrator** with full access to all accounts held with Hydro Québec;*

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2024-04-130 pour autoriser cette nomination;

WHEREAS on April 9, 2024, the municipal council adopted resolution number 2024-04-130 to authorize this appointment;

CONSIDÉRANT que le 10 avril 2024, le Maire a apposé son veto sur la résolution numéro 2024-04-130;

WHEREAS on April 10, 2024, the Mayor vetoed resolution number 2024-04-130;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 3^e alinéa de l'article 142 du Code Municipal, le Greffier-trésorier doit soumettre à nouveau la résolution à la considération du conseil à sa séance ordinaire suivante ou, après avis, à une séance extraordinaire;

WHEREAS by virtue of the 3rd paragraph of article 142 of the Municipal Code, the Clerk-treasurer must resubmit the resolution for consideration by council at its next regular meeting or, after notice, at a special meeting;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que ce conseil :

5. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
6. Nomme la Directrice des Finances et Trésorière-greffière adjointe, Mme Isabelle Dion, et l'adjointe administrative, Mme Amy MacLean, **personnes autorisées** à obtenir des renseignements, gérer les comptes ou modifier les renseignements inscrits aux dossiers de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
7. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur général et Greffier-trésorier, M. François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that this council:

5. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
6. *Appoint the Director of Finance and Assistant Treasurer-Clerk, Ms. Isabelle Dion, and the administrative assistant, Ms. Amy MacLean, **persons authorized** to obtain information, manage accounts or modify information recorded in the records of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge;*
7. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-168

Nomination de fonctionnaires désignés pour les fins d'administration et d'application des règlements municipaux

Appointment of designated official for the purposes of administration and enforcement of municipal by-laws

CONSIDÉRANT que l'inspectrice adjointe/environnement est présentement enceinte et sera en congé maternité pendant un an;

WHEREAS the assistant inspector/environment is currently pregnant and will be on maternity leave for one year;

CONSIDÉRANT l'absence d'un Directeur au sein du département de l'urbanisme;

WHEREAS the absence of a Director of Urban Planning within this department;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit désigner par résolution les personnes pouvant appliquer les dispositions législatives sur son territoire;

WHEREAS the Council must designate by resolution the persons who can apply the legislative provisions on its territory;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions sont des pouvoirs d'application qui lui ont été délégués par d'autres paliers gouvernementaux;

WHEREAS certain provisions are enforcement powers delegated to it by other levels of government;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements, lois, contiennent des dispositions civiles et pénales;

WHEREAS the said by-laws and laws contain civil and penal provisions;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont des dispositions concernant l'émission de licence, de permis ou de certificat d'autorisation;

WHEREAS certain by-laws have provisions concerning the issuance of licenses, permits or certificates of authorization;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu de désigner pour la surveillance et l'application de certains règlements municipaux et leurs amendements, de façon spécifique mais non exclusive:

NOTAMMENT:

- Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 et ses amendements;
- Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 et ses amendements;
- Le règlement de construction numéro RU-904-2014 et ses amendements;
- Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro RU-901-2014 et ses amendements;
- Le règlement numéro RU-901-06-2018 sur les compteurs d'eau et ses amendements;
- Le règlement numéro RU-904-06-2018 sur l'utilisation de l'eau potable et ses amendements;
- Le règlement numéro RU-907-04-2018 sur les dérogations mineures et ses amendements;
- Le règlement numéro RU-914-11-2018 amendement le règlement numéro RU-915-01-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Le règlement numéro RU-922-09-2019 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements;
- Le règlement numéro RU-943-09-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, remplaçant le règlement numéro 925-2013 et remplaçant le règlement numéro RU-939-07-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- Le règlement numéro RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;
- Le règlement numéro R-4 - Nuisance et ses amendements;
- Le règlement numéro R-16 - concernant les animaux et ses amendements;
- Le règlement numéro R-24 - relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et ses amendements;
- Le règlement numéro R-99 sur la salubrité et l'entretien des logements
- Le règlement numéro R-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe et ses amendements;
- Le règlement numéro RA-403-01-2016 concernant l'accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet et ses amendements;
- Le règlement numéro RM-110-06-2019 – systèmes d'alarme et ses amendements;
- Le règlement numéro RM-220-06-2019 – colportage et ses amendements;
- Le règlement numéro RM-410-06-2019 – garde de chiens et ses amendements;

- Le règlement numéro RM-415-03-2020 – tir d’arme à feu et ses amendements;
- Le règlement numéro RM-450-06-2019 - les nuisances et ses amendements;
- Le règlement numéro RM-460-06-2019 - la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et ses amendements;
- Le règlement numéro RA-605-04-2017 - la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité et ses amendements.

À SAVOIR : M. François Rioux, Directeur général, ainsi que Luc Munier, Ève Levac-Noiseux, Jordan Larabie, Darwin Suffrard, Sébastien Marchand et Guillaume Nathan de la firme d’urbanistes APUR;

QUE le Conseil municipal autorise ceux désignés à émettre des licences, des certificats d’autorisation, des permis et des constats d’infraction au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge sur son territoire.

QUE le Conseil municipal autorise ceux désignés à émettre des constats d’infraction au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans les règlements susmentionnés.

THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to designate for the monitoring and application of certain municipal by-laws and their amendments, specifically but not exclusively:

IN PARTICULAR:

- *Zoning by-law number RU-902-2014 and its amendments;*
- *Subdivision by-law number RU-903-2014 and its amendments;*
- *Construction by-law number RU-904-2014 and its amendments;*
- *Planning by-law number RU-901-2014 and its amendments*
- *By-law number RU-901-06-2018 on water meters and its amendments;*
- *By-law number RU-904-06-2018 on the use of drinking water and its amendments;*
- *By-law number RU-907-04-2018 on minor exemptions and its amendments;*
- *By-law number RU-914-11-2018 amending by-law number RU-915-01-2016 on implementation and architectural integration plans (PIIA)*
- *By-law number RU-922-09-2019 on comprehensive development plans (PAE) and its amendments;*
- *By-law number RU-943-09-2021 on specific projects for the construction, modification or occupation of a building (PPCMOI), replacing regulation number 925-2013 and replacing regulation number RU-939-07- 2021 on specific projects for the construction, modification or occupation of a building*
- *By-law number RU-950-02-2016 relating to the collective draining program of septic installations in the territory of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge and its amendments;*
- *By-law number R-4 - nuisance and its amendments;*
- *By-law number R-16 - concerning animals and its amendments;*
- *By-law number R-24 – By-law Respecting the Outdoor Use of Water from the Public Water System and its Amendments;*
- *By-law number R-99 on the sanitation and maintenance of housing*
- *By-law number R-191 Respecting Truck and Tool Vehicle Traffic on Avoca, Kilmar and Rawcliffe Roads and its amendments;*
- *By-law number RA-403-01-2016 regarding access to the Calumet Municipal Landing Site and its amendments;*
- *By-law number RM-110-06-2019 – alarm systems and amendments;*
- *By-law number RM-220-06-2019 – peddling and amendments;*
- *By-law number RM-410-06-2019 – dog custody and amendments;*
- *By-law number RM-415-03-2020 – firearm firing and its amendments;*
- *By-law number RM-450-06-2019 - nuisances and its amendments;*

- *By-law number RM-460-06-2019 - security, peace and order in public places and its amendments;*
- *By-law number RA-605-04-2017 - traffic and parking on the municipality's road network and its amendments.*

NAMELY: Mr. François Rioux, Director General, as well as Luc Munier, Ève Levac-Noiseux, Jordan Larabie, Darwin Suffrard, Sébastien Marchand and Guillaume Nathan of the urban planning firm APUR;

THAT the Municipal Council authorizes those designated to issue licenses, certificates of authorization, permits and statements of offense in the name of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge on its territory.

THAT the Municipal Council authorizes those designated to issue statements of offense in the name of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge on its territory, while referring to the various penal procedures provided for in the aforementioned by-laws.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-169

Autorisation de formation pour la Directrice des Finances

Training authorization for the Director of Finance

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation suivante et que tous les frais inhérents soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que le prévoit la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.454 :

- La Directrice des Finances, Mme Isabelle Dion, une formation offerte par la COMAQ : «Comptabilité et finances municipales 101», les 13 et 14 juin 2024, à l'Hôtel des Gouverneurs de Trois-Rivières, au coût de 720\$ plus taxes.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the payment of the following training and that all inherent costs be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in the Policy establishing the working conditions of management staff, professional staff and support staff. The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.454:

- *The Director of Finance, Ms. Isabelle Dion, training offered by COMAQ: "Accounting and municipal finances 101", June 13 and 14, 2024, at the Hôtel des Gouverneurs in Trois-Rivières, at a cost of \$720 plus taxes.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-170

Autorisation de formation pour le personnel du département des Finances

Training authorization for Finance Department staff

CONSIDÉRANT QUE la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, du personnel professionnel et des employés de soutien prévoit que la Municipalité assume les frais de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff provides that the Municipality assumes training fees when its required for the purpose of the employment;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe «G» de la convention collective des cols blancs prévoit que la Municipalité assume les frais de cotisation à une association professionnelle ainsi que de formation, lorsqu'elle est requise aux fins de l'emploi;

WHEREAS the Annex "G" of the white collars collective agreement provides that the Municipality assumes their membership fees to a professional association and training when its required for the purpose of the employment;

CONSIDÉRANT QU'EmployeurD offre une formation qui est nécessaire pour réaliser l'importation des écritures de paie au grand-livre du logiciel comptable PG Méga-Gest utilisé par la Municipalité;

WHEREAS EmployerD offers training which is necessary to import payroll entries into the general ledger of the PG Méga-Gest accounting software used by the Municipality;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise le paiement de la formation «Solution Grand-Livre» dispensée par EmployeurD, au coût de 149.00\$ l'heure plus les taxes.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.13000.454.

THEREFORE, it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes the payment of the "Grand-Livre Solution" training provided by EmployerD, at a cost of \$149.00 per hour plus taxes.

The necessary funds will be taken from budget item 02.13000.454.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-171

Adoption du règlement numéro RA-189-04-2024, amendant le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ c. T-11.001);

ATTENDU que le présent règlement vise à amender le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Fillion lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro RA-189-04-2024 et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : L'article 7 est modifié comme suit :

ARTICLE 7

Sur preuve de déplacement pour participation à un congrès, à une formation ou à toute activité dont sa présence est requise en raison de sa fonction de représentant de la Municipalité, le Maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l'accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses de déplacement et de repas	Dépenses maximum admissibles
a) Allocation pour kilométrage d'un véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l'élu	Selon le taux des allocations pour frais d'automobile du Gouvernement du Canada
b) Maximum pour petit déjeuner *	13,00\$
c) Maximum pour dîner *	25,00\$
d) Maximum pour souper *	35,00\$
(*) Pourboire et taxes incluses, les frais de boissons alcoolisés ne sont pas remboursables.	
<i>Le coût réel du transporteur commercial sera remboursé en classe économique, avec preuve.</i>	
<i>Le coût réel d'hébergement commercial sera remboursé en chambre standard, avec preuve.</i>	

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-172

Adoption du règlement numéro 2024-401 (RA) sur la gestion contractuelle

ATTENDU que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU que ce conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro RA-401-06-2021 « règlement sur la gestion contractuelle » et ses amendements ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Manon Jutras lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 avril 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte, avec corrections, le règlement numéro 2024-401 (RA) concernant la gestion contractuelle et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but :

- a) D'assurer la mise en place des mesures pour l'adjudication, la passation et la gestion des contrats accordés par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec et vise à instaurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux au sein de la municipalité.

Ainsi, la municipalité instaure des mesures visant à :

1. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
2. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T- 11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté sous l'égide de cette loi;
3. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
4. Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
5. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
6. Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
7. Prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants pour les contrats pouvant être octroyés de gré à gré.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) Achat : Désigne toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Municipalité.
- b) Appel d'offres : Désigne un processus d'acquisition ou de vente publique ou par voie d'invitation écrite qui sollicite auprès des fournisseurs ou acheteurs des propositions écrites de prix pour des biens ou services, suivant des conditions définies à l'intérieur de documents prévus à cette fin. Il vise à faire jouer le jeu de la libre concurrence et à un obtenir un meilleur rapport qualité-prix pour les biens et services acquis par la Municipalité.
- c) Autorité compétente : Désigne le Directeur Général et/ou le Directeur d'un service municipal en lien avec les affectations budgétaires concernées.
- d) Bon de commande : Désigne un document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service

à exécuter selon les conditions négociées, et ce, dans le cadre d'un contrat pouvant être confié de gré à gré.

- e) Communication d'influence : Désigne une communication pouvant être effectuée par quiconque auprès d'un membre du conseil, d'un dirigeant de la Municipalité ou encore d'un employé dans le but d'influencer la prise d'une décision en sa faveur.
- f) Conseil municipal : Désigne le Maire, les conseillères et conseillers formant le Conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
- g) Directeur Général : Désigne l'employé principal que la Municipalité doit avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le Greffier-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
- h) Municipalité : Désigne la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
- i) Greffier-trésorier : Désigne un officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce la fonction de Directeur Général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes. Le Greffier-trésorier est responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – RÈGLES GÉNÉRALES D'APPLICATION

- 4.1 Le Directeur Général et Greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement sous réserve du pouvoir de contrôle du Maire prévu à l'article 4.2.
- 4.2 Toute personne peut soumettre au Maire toute situation portée à sa connaissance et laissant entendre une problématique quant à l'application du présent règlement afin que ce dernier exerce son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle prévu à l'article 142 du code municipal.

Ce dernier doit alors poser les gestes appropriés pour s'assurer que le présent règlement est conformément appliqué.
- 4.3 Le Directeur du service des Finances est responsable de la préparation du rapport annuel relatif à l'application du présent règlement. Ce rapport est fait conjointement avec le Directeur Général et est déposé lors d'une séance du Conseil municipal au plus tard au mois de mars de chaque année.
- 4.4 Le présent règlement s'applique à tout contrat de service, d'exécution de travaux ou d'acquisition de biens, conclu par la Municipalité ou par un employé de celle-ci conformément à une délégation de pouvoir de dépenser, qu'il soit conclu de gré à gré, suite à un appel d'offres public ou sur invitation, peu importe le coût prévu pour son exécution.

- 4.5 Le présent règlement vise tous les employés de la Municipalité, les membres du conseil municipal, les soumissionnaires et fournisseurs, ainsi que toute personne ayant intérêt à conclure un contrat avec la Municipalité et qui effectue des démarches ou pose des actions en ce sens.
- 4.6 Il est du devoir de tout employé de la Municipalité d'appliquer et de respecter toutes et chacune des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5– PROCESSUS PRÉ-APPEL D'OFFRES ET PRÉCONTRACTUEL

- 5.1 Dès son entrée en vigueur, la Municipalité remet une copie du règlement de gestion contractuelle à ses dirigeants et gestionnaires et leur demande de signer une attestation confirmant qu'ils en ont pris connaissance.
- 5.2 La Municipalité s'engage à offrir à ses dirigeants et employés, mais quant à cette dernière catégorie seulement à ceux exerçant des fonctions reliées à l'octroi ou la gestion des contrats municipaux, de la formation visant à perfectionner, accroître et maintenir leurs connaissances au sujet des normes de confidentialité devant être respectées, des règles d'adjudication légale des contrats, des règles en matière de lobbying ainsi que toute matière pertinente à la saine gestion contractuelle municipale.
- 5.3 Transparence lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré :

a) Normes d'éthiques applicables

Tous les dirigeants ou employés municipaux qui interviennent au processus contractuel doivent contribuer à maintenir la saine image de la Municipalité, développer et maintenir de bonnes relations entre la Municipalité et ses fournisseurs, et ce, en faisant preuve d'impartialité et en respectant certaines règles d'éthique dans l'accomplissement de leurs fonctions reliées au processus contractuel municipal.

Pour ce faire, ils doivent notamment :

- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers contractuels ;
- Faire en sorte d'appliquer le présent règlement dans le meilleur intérêt de la Municipalité et de ses citoyens ;
- Assurer un traitement équitable à tous les fournisseurs ;
- Éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation qui pourrait entraîner des avantages personnels directs et indirects ;
- Prévenir toute situation de favoritisme, de malversation, d'abus de confiance, d'apparence de conflit d'intérêts ou autres formes d'inconduite;
- N'accepter, ne recevoir ou ne solliciter en aucun cas, pour quiconque y compris lui-même, des gratifications, des avantages, des dons ou autres marques d'hospitalité, quelle que soit sa valeur en échange d'une décision qu'il doit prendre, qui est susceptible d'influer sur son indépendance de jugement ou risquant de compromettre son intégrité. La présente règle ne s'applique pas dans le cas qui relève des règles de bienséance, de la courtoisie, du protocole ou de l'hospitalité et qui est d'une valeur raisonnable dans les circonstances;
- Prévenir l'utilisation inappropriée des ressources de la Municipalité;
- Ne pas divulguer, avant l'ouverture des soumissions, et ce, en conformité avec les exigences de la loi, tout renseignement permettant de connaître le nombre

ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumission ou d'un document auquel elle renvoie.

Tout manquement au présent règlement de gestion contractuelle, porté à la connaissance du conseil municipal ou d'un dirigeant, peut être acheminé au responsable de la gestion des plaintes dont le rôle est prévu à l'article 12.7 du présent règlement et conduire à l'imposition d'une sanction prévue à l'article 19 du présent règlement.

b) Mise en concurrence des soumissionnaires potentiels

Tous les contrats inférieurs à 25 000 \$ (incluant les taxes) peuvent être octroyés de gré à gré.

Tous les contrats, d'une valeur d'au moins 25 000\$ (incluant les taxes), mais inférieurs au seuil obligeant à l'appel d'offres public, doivent faire l'objet d'une mise en concurrence pour l'octroi de gré à gré, à l'exception des contrats ayant obtenu une autorisation écrite du Directeur Général. Cette autorisation doit être documentée en complétant l'annexe 1 et jointe à la proposition présentée au conseil, pour adoption par le Conseil.

c) Achat local

Un contrat dont la valeur n'excède pas le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel peut être octroyé à un fournisseur local ayant fourni un prix équivalent à un prix soumis par un fournisseur autre qu'un fournisseur local.

d) Rotation des fournisseurs

Pour les contrats de gré à gré d'au moins 25 000 \$ (incluant les taxes), mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, les titulaires d'une charge publique doivent tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant la rotation entre les éventuels cocontractants lorsque les prix et la qualité sont équivalents.

La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des dépenses publiques.

e) Liste des fournisseurs

Afin de faciliter la rotation des fournisseurs, les titulaires d'une charge publique peuvent consulter la liste des fournisseurs du système comptable de la municipalité, le portail des fournisseurs d'accès cité ou toute autre source d'information pour trouver de nouveaux fournisseurs.

f) Reddition de compte

Le titulaire de charge publique doit maintenir à jour la liste des contrats de gré à gré qu'il a autorisés.

f) Transparence lors de la préparation d'un appel d'offres

Obligation de confidentialité des mandataires et consultants chargés de rédiger des documents ou d'assister la Municipalité dans le cadre du processus d'appel d'offres.

Bien que la Municipalité privilégie la collaboration de ses services internes pour la préparation d'un appel d'offres, tout mandataire ou consultant chargé par la Municipalité de rédiger des documents d'appel d'offres ou de l'assister dans le cadre d'un tel processus est formellement obligé de préserver la confidentialité de son mandat, de tous travaux effectués dans le cadre de ce mandat et de toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution.

À cet égard, le mandataire et le consultant doivent obligatoirement signer au début de leur mandat un engagement de confidentialité prévu à l'annexe II du présent règlement. En cas de non-respect de cette obligation, en sus de la sanction prévue à la section 8.2 du présent règlement, ces derniers pourront être passibles des pénalités pouvant être contenues dans l'engagement de confidentialité.

g) Fractionnement de contrat

La Municipalité n'a recours à la division d'un contrat en plusieurs contrats en semblables matières que dans la mesure permise par l'article 938.0.3, soit dans les cas où cette division est justifiée par des motifs de saine administration.

Lorsque la division du contrat est justifiée par des motifs de saine administration, ces motifs doivent être consignés à la recommandation du gestionnaire soumise à l'approbation du conseil municipal en vue de l'octroi du contrat.

La Municipalité, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, procède à la publication de ses documents d'appel d'offres pour les contrats d'une valeur supérieur au seuil obligeant à l'appel d'offres, dans le journal Constructo et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1).

ARTICLE 6 – PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

6.1 Le comité de sélection pour l'analyse des offres pour services professionnels

Dans le but de conserver la confidentialité de l'identité des membres du comité, le conseil municipal délègue au Directeur Général le pouvoir de procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi.

Le Directeur Général de la Municipalité désigne les membres du comité de sélection.

Afin d'assister et d'encadrer les travaux des membres d'un comité de sélection, chargés de l'analyse de certaines soumissions, le Directeur Général désigne le greffier ou son adjointe administrative à titre de secrétaire du comité de sélection.

Le Directeur Général est le secrétaire du comité de sélection. Le Directeur Général nomme trois (3) membres évaluateurs, dont l'un doit avoir des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres. À cette fin, le Directeur Général peut nommer comme membre du comité, une personne experte externe à la Municipalité.

Le secrétaire du comité est responsable de :

- Procéder à l'ouverture des offres aux heures et dates stipulées dans l'appel d'offres;

- Statuer sur la conformité des offres reçues;
- Constituer le dossier d'analyse des offres et le transmettre au comité de sélection pour l'évaluation des offres;
- Présider et agir à titre de secrétaire pour animer les travaux du comité de sélection lors de la rencontre préliminaire et lors de la réunion d'évaluation;
- Rédiger la fiche de cheminement des recommandations à soumettre au Directeur Général pour acceptation par résolution du conseil municipal.

La Municipalité s'engage à fournir un guide de formation aux membres d'un comité de sélection se rapportant au processus et aux normes applicables en matière d'appels d'offres municipaux.

Déclaration solennelle des membres externes à la Municipalité siégeant sur le comité de sélection :

Les membres externes à la Municipalité siégeant sur le comité de sélection doivent, lors de leur entrée en fonction, remplir et fournir la déclaration solennelle prévue à l'annexe III du présent règlement. Cette déclaration prévoit notamment que les membres externes du comité jugeront les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération selon l'éthique et qu'ils procéderont à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues, et ce, avant l'évaluation en comité de sélection. Aux termes de cette déclaration, les membres externes du comité attestent qu'ils ne possèdent aucun intérêt pécuniaire ou lien d'affaires dans les personnes morales, sociétés ou entreprises qui sont soumissionnaires auprès de la Municipalité dans le cadre de l'appel d'offres.

Lesdits membres devront également affirmer solennellement qu'ils ne divulgueront en aucun cas le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, garderont le secret des délibérations, qu'ils prendront toutes les précautions appropriées pour éviter de se placer dans une situation potentielle de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres. À défaut, ils s'engagent formellement à dénoncer leur intérêt et à mettre fin à leur mandat.

Protection de l'identité des membres

En sus des membres d'un comité de sélection qui ne doivent en aucun cas divulguer le mandat qui leur a été confié par la Municipalité, le secrétaire de comité, tout dirigeant et employé de la Municipalité doit préserver la confidentialité de l'identité des membres d'un comité de sélection, et ce, en tout temps.

Processus d'évaluation effectué par les membres

Les principales étapes du processus d'évaluation sont les suivantes :

- Évaluer individuellement chaque soumission sans en connaître le prix et ne pas les comparer;
- Attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère de pondération, un nombre de points;
- Travailler à l'atteinte d'un consensus en comité;
- Signer l'évaluation faite en comité;
- S'engager à œuvrer en l'absence de conflit d'intérêts, de partialité et assurer la confidentialité des délibérations.

Le comité de sélection doit procéder à l'évaluation des offres en respect avec les dispositions du code municipal, notamment l'article 936.0.1 et ainsi qu'en respect avec le principe de l'égalité entre les soumissionnaires.

6.2 Rôles et responsabilités des employés et dirigeants municipaux

Confidentialité et discrétion

Les employés et dirigeants de la Municipalité doivent, dans le cadre de tout processus d'appels d'offres ou d'octroi de contrat, et ce, même avant ou après les dits processus, faire preuve d'une discrétion absolue et conserver la confidentialité des informations à leur connaissances quant à un tel processus.

Ils doivent notamment s'abstenir en tout temps de divulguer le nom des soumissionnaires potentiels ou avérés tant que lesdites soumissions n'ont pas été ouvertes.

Loyauté

Tout employé et dirigeant municipal ont la responsabilité de respecter le présent règlement et doivent s'abstenir en tout temps de se servir de leurs fonctions afin de favoriser l'octroi d'un contrat en faveur d'un soumissionnaire en particulier. Ces derniers doivent également respecter en tout temps les normes d'éthique qui leurs sont imposées par le présent règlement.

Dénonciation obligatoire d'une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption

Tout membre d'un Conseil, dirigeant municipal ou employé de la Municipalité qui a connaissance ou auquel l'on porte à son attention une pratique suspecte, une situation de collusion, truquage, trafic d'influence, d'intimidation et de corruption ou si ce dernier est témoin d'une telle situation, doit obligatoirement la dénoncer au Directeur Général.

Déclaration d'intérêts

Les employés et dirigeants municipaux doivent déclarer qu'ils respecteront l'obligation prévue au présent règlement. Cette déclaration doit être remise au greffier qui la dépose dans les archives de la Municipalité. Elle doit prendre la forme de celle prévue au point numéro 1 de l'annexe IV du présent règlement.

6.3 Obligations des soumissionnaires

Déclaration d'absence de collusion et de tentative d'influence auprès d'un comité de sélection

Lorsque le soumissionnaire dépose sa soumission auprès de la Municipalité, il doit également déposer une déclaration (Annexe V) dans laquelle il affirme solennellement qu'à sa connaissance et à la suite de vérifications sérieuses, ni lui, ni aucun employé, dirigeant, administrateur ou actionnaire de son entreprise n'a tenté de communiquer ou communiquer avec un membre du comité de sélection, s'il en est, dans le but de l'influencer ou d'obtenir de l'information relativement à l'appel d'offres.

Le soumissionnaire doit également déclarer solennellement qu'il a établi sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent. Il doit également déclarer qu'il n'y a eu

aucune communication, entente ou arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission, à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres, directement ou indirectement, et ce, avant l'heure de l'ouverture officielle des soumissions.

Déclaration relative aux communications d'influence auprès de la municipalité

En même temps que le dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration solennelle (Annexe V) dans laquelle il affirme si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat et si ces communications d'influence l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (RLRQ, T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbying.

Dans cette même déclaration, le soumissionnaire doit indiquer si d'autres communications d'influence ont été effectuées auprès des titulaires de charge publique de la municipalité, dans les six (6) mois précédant le processus d'appel d'offres ou l'octroi du contrat et indiquer l'objet de ces communications d'influence.

Déclaration d'intérêts

Lors du dépôt d'une soumission, un soumissionnaire doit faire une déclaration solennelle (Annexe V) indiquant s'il a personnellement, ou par le biais de ses administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens familiaux, financiers ou autres liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, que ce soit directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés de la Municipalité. Il doit également préciser qu'il s'engage, s'il est l'adjudicataire du contrat, à ne pas retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres pour lequel il soumissionne ou à la préparation du contrat qui lui est octroyé, et ce, pendant une période d'un (1) an suivant la fin du contrat octroyé.

Forme et valeur de l'attestation et des déclarations

Les déclarations prévues aux présents articles doivent être faites par écrit sur le même formulaire prévu à cette fin par la Municipalité et reproduit à l'annexe V du présent règlement. Ce formulaire est intitulé « Déclaration du soumissionnaire ».

Cette déclaration devant témoin doit être fournie en même temps que la soumission déposée. Cette déclaration fait partie intégrante des conditions contractuelles qui lient le soumissionnaire à la Municipalité.

Inscription obligatoire au registre des lobbyistes

Il est strictement interdit pour un soumissionnaire, un adjudicataire ou un fournisseur d'avoir des communications d'influence, orales ou écrites, avec un titulaire d'une charge publique notamment en vue de l'influencer lors de la prise de décision relativement :

- À l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition, d'une résolution, d'un règlement ou d'une directive;
- À la tenue d'un processus d'appel d'offres, à son élaboration ou son annulation;
- À l'attribution d'un contrat de gré à gré.

Il peut toutefois le faire si les moyens employés sont légaux et à la condition qu'il soit inscrit au registre prévu à cette fin par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Dans le cas d'un soumissionnaire, ce dernier doit indiquer dans sa déclaration (Annexe V) devant être remise en même temps que sa soumission, s'il est lobbyiste inscrit au registre et fournir une preuve, le cas échéant, de cette inscription.

Le fait, pour un lobbyiste, de convenir pour un tiers d'une entrevue avec le titulaire d'une charge publique est assimilé, aux fins du présent règlement, à une activité de lobbyisme. Ne constituent pas des activités de lobbyisme celles prévues aux articles 5 et 6 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Avantages à un employé, dirigeant, membre du conseil, comité de sélection

Il est strictement interdit à un soumissionnaire d'effectuer des offres, dons, paiements, cadeaux, rémunérations, ou tout autre avantage à un employé, dirigeant, membre du conseil ou du comité de sélection.

6.4 Transmission d'information aux soumissionnaires

Responsable de l'information aux soumissionnaires

Pour chaque procédure d'appel d'offres, c'est le responsable du projet désigné dans l'appel d'offres qui peut fournir les informations administratives et techniques concernant la procédure d'appel d'offres en cours aux soumissionnaires potentiels. Pour toute question ou commentaire relatif au processus d'appel d'offres ou à l'objet du contrat sollicité, le soumissionnaire doit obligatoirement et uniquement s'adresser au(x) responsable(s) désigné(s) de l'appel d'offres dont les coordonnées apparaissent aux documents d'appel d'offres.

Ce(s) responsable(s) doit(vent) préférablement être un employé de la Municipalité ayant une bonne connaissance du domaine faisant l'objet de l'appel d'offres et ne pas être secrétaire de comité de sélection.

Rôle et responsabilité du responsable de l'information aux soumissionnaires

En plus de fournir les informations administratives et techniques, le(s) responsable(s) désigné(s) dans l'appel d'offres est(sont) le(s) seul(s) pouvant émettre des addendas dans le cadre du processus d'appel d'offres pour lequel il(s) est(sont) désigné(s). Il(s) doit(vent) s'assurer de fournir et de donner accès aux soumissionnaires à de l'information impartiale, uniforme, égale et éliminer tout favoritisme.

Visite de chantier

La Municipalité limite la tenue de visite de chantier au projet de réfection d'ouvrages existants dont l'ampleur ou les particularités peuvent être difficilement décrites de façon précise aux documents d'appel d'offres. Ces visites sont autorisées par le Directeur Général seulement lorsque le directeur du service concerné émet une recommandation à cet égard. Ces visites ne s'effectuent que sur rendez-vous avec les preneurs de documents d'appel d'offres; ces visites s'effectuant sur une base individuelle.

Le responsable de l'information aux soumissionnaires est la personne désignée aux visites des soumissionnaires et elle doit compiler les questions posées par chacun des soumissionnaires lors de la visite et émettra, s'il y a lieu, un addenda

à la fin de la visite de façon à fournir la même réponse à tous les soumissionnaires.

6.5 Droit de non-attribution du contrat

Dans l'éventualité où les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que les coûts et les taux habituellement présents sur le marché ou encore par rapport à l'estimation des coûts de la Municipalité ou si les soumissions soumises sont déraisonnables ou manifestement trop basses, la Municipalité se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat. Des soumissions considérées trop basses lorsqu'elles risquent sérieusement de compromettre l'exécution même du contrat à octroyer ou qu'elles sont de beaucoup inférieures à la valeur du bien meuble ou immeuble mis en vente par la Municipalité.

6.6 Retrait d'une soumission après l'ouverture

Dans le cadre d'un processus d'appel d'offres sur invitation ou public, la Municipalité considère qu'une soumission constitue un engagement qui doit être respecté par le soumissionnaire et qu'elle n'a aucun avantage à permettre le retrait d'une soumission une fois qu'elle est ouverte. Pour ces motifs, la Municipalité ne permet pas, dans ces documents d'appel d'offres, le retrait d'une soumission par un soumissionnaire après l'ouverture.

6.7 Gestion des plaintes

La Municipalité délègue la tâche de responsable de la gestion des plaintes au Directeur Général. Son rôle consiste à recevoir et analyser les plaintes au sujet de pratique suspecte, de situation de collusion, de truquage, de trafic d'influence, d'intimidation et de corruption, tant de la part des membres du conseil, des dirigeants et employés municipaux que des citoyens et soumissionnaires s'estimant lésés.

Le Directeur Général voit au traitement de la plainte en prenant les dispositions nécessaires pour le cas échéant, que soient apportés les ajustements ou correctifs requis afin d'assurer le respect du présent règlement de gestion contractuelle. Lorsque le Directeur Général le juge nécessaire, il transmet ses recommandations au conseil municipal et si besoin est, aux autorités compétentes du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou en matière de crimes et d'entraves à la libre concurrence.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'auteur d'une plainte jugerait insatisfaisant le traitement que le Directeur Général en a fait et les mesures qu'il a prises pour y donner suite ou s'il juge que le Directeur Général est lui-même en conflit d'intérêts, il peut s'adresser au Maire qui exerce un pouvoir de contrôle sur l'ensemble de l'administration municipale.

Si, après avoir exercé cet autre recours, le plaignant demeure insatisfait, il peut s'adresser au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ou aux autorités compétentes en matière de crimes et d'entraves à la libre concurrence.

ARTICLE 7 – GESTION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

7.1 Modifications apportées au contrat initial

Pour toute demande de modification au contrat, le responsable du projet doit présenter une demande écrite indiquant les motifs justifiant cette modification et en soumettre une copie au Directeur Général. Ce dernier étudie la demande

de modification présentée et soumet ses recommandations au conseil municipal.

La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil municipal.

Une modification à un contrat n'est accordée que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. À cet égard, un examen scrupuleux de la modification demandée est effectué par rapport aux règles jurisprudentielles applicables en la matière.

De plus la modification ne doit pas être un élément qui pouvait de manière prévisible être inclus au contrat initial. La non-modification du contrat est la règle et la modification l'exception.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 Le mandataire, consultant, fournisseur ou acheteur qui, directement ou indirectement, contrevient au présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement, en outre de toute pénalité, peut se voir résilier unilatéralement son contrat.

8.2 Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par le présent règlement ou au contenu d'une déclaration signée par lui en application du règlement peut voir sa soumission rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, résilier unilatéralement son contrat déjà octroyé et voir son nom retiré du fichier de fournisseurs de la Municipalité constitué pour l'octroi de gré à gré ou sur invitation, et ce, pour une période possible de 3 ans.

8.3 Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.

8.4 Les obligations imposées par le présent règlement font partie intégrante de tout contrat de travail liant la Municipalité à un gestionnaire ou employé. Toute contravention au présent règlement est donc passible de sanctions disciplinaires modulées en fonction du principe de la gradation des sanctions et en fonction de la gravité de la contravention commise par le gestionnaire ou l'employé. Une contravention au présent règlement par un gestionnaire ou un employé peut notamment mener à une suspension sans salaire ou à un renvoi.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

9.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

9.2 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 10 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

10.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro RA-401-06-2021 et ses amendements.

10.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-173

Adoption du règlement numéro 2024-207 (RA) concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du *Code municipal*, déléguer à tout fonctionnaire de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité;

ATTENDU que le conseil croit opportun d'abroger et de remplacer les règlements numéros R72-0-08 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et RA-207-04-2019 concernant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et leurs amendements;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Deslongchamps lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 avril 2024 ;

ATTENDU que le présent projet de règlement a été déposé à une séance extraordinaire de ce Conseil municipal, soit le 17 avril 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'adopter le règlement numéro 2024-207 (RA) concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés - Pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats au nom de la Municipalité.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre. Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le Directeur du service des Finances et les responsables d'activités budgétaires de la Municipalité doivent suivre.

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu de l'article 961.1 du Code municipal.

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- a) Achat : Désigne toute fourniture d'un bien ou d'un service requis dans le cours normal des opérations de la Municipalité.
- b) Autorité compétente : Désigne le Directeur général et/ou le Directeur d'un service municipal en lien avec les affectations budgétaires concernées.
- c) Bon de commande : Désigne un document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées.
- d) Conseil municipal : Désigne le Maire, les conseillères et conseillers formant le Conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
- e) Directeur général : Désigne l'employé principal que la Municipalité doit avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le Greffier-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.
- f) Exercice : Désigne une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
- g) Municipalité : Désigne la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.
- h) Responsable d'activité budgétaire: Désigne l'employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée en lien avec les opérations de son Service.
- i) Greffier-trésorier : Désigne un officier que toute municipalité doit avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce la fonction de Directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes. Le Greffier-trésorier est responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

4.1 Les crédits nécessaires aux activités financières, aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil municipal préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon les moyens suivants :

- a) L'adoption par le Conseil municipal des prévisions budgétaires annuelles ou des prévisions budgétaires supplémentaires ou leurs amendements.
- b) L'adoption par le Conseil municipal d'un règlement d'emprunt.
- c) L'adoption par le Conseil municipal d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, de surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

4.2 Le Directeur général et Greffier-trésorier est responsable de l'application et du maintien à jour du présent règlement.

4.3 Toute personne peut soumettre au maire toute situation portée à sa connaissance et laissant entendre une problématique quant à l'application du présent règlement afin que ce dernier exerce son droit de surveillance, d'investigation et de contrôle prévu à l'article 142 du code municipal.

Ce dernier doit alors poser les gestes appropriés pour s'assurer que le présent règlement est conformément appliqué.

4.4 Le Directeur est responsable de la gestion et du respect des prévisions budgétaires relevant de ses responsabilités. À cet égard, il doit s'assurer, lors de la préparation des prévisions budgétaires de chaque exercice financier, que les prévisions budgétaires couvrent les dépenses à être engagées et qui doivent être imputées aux activités financières, aux activités de fonctionnement et aux activités d'investissement.

4.5 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil municipal, le Directeur général et Greffier-trésorier, un employé autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

4.6 Tout employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne. Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

4.7 Le Directeur général et Greffier-trésorier de concert avec le Directeur du service des Finances est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les employés de la Municipalité.

4.8 Le Directeur des finances dépose mensuellement ou selon le besoin, à une séance du Conseil municipal, une liste des comptes payés et à payer, le rapport des activités d'investissement ainsi qu'un rapport concernant les contrats octroyés de gré à gré et autorisés par le Directeur général et Greffier-trésorier.

ARTICLE 5 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

5.1 Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante:

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.

L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée dans le tableau ci-dessous. Autrement, toute dépense ou octroi de contrat qui dépasse les limites de la fourchette doit faire l'objet d'une résolution du conseil.

FOURCHETTE	EMPLOYÉS
Ne dépassant pas 1 000\$	Surintendant des travaux publics
Ne dépassant pas 3 000\$	Directeur incendie
Ne dépassant pas 10 000\$	Directeur travaux publics
Ne dépassant pas 10 000\$	Directeur finances
Ne dépassant pas 10 000\$	Directeur général
Plus de 10 000\$	Conseil municipal

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Cet engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

5.2 La limite de transfert budgétaire permise, sans obligation de soumettre l'autorisation préalable au conseil municipal, par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée au moindre de 100 % du poste budgétaire ou 10 000 \$. Le Directeur du service des Finances peut effectuer les virements budgétaires appropriés sur approbation du Directeur général.

ARTICLE 6 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1 À l'exception des dépenses inférieures à 500 \$, des quotes-parts, des dépenses pour des services juridiques et d'utilités publiques, toute autorisation de dépenses ou celle accordée en vertu du présent règlement doit avoir fait l'objet d'un bon de commande.

6.2 Chaque responsable d'activités budgétaires, le Directeur du service des Finances ou le Directeur général le cas échéant, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser, ou faire autoriser par le conseil, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, il réfère aux registres comptables en vigueur dans la municipalité sinon au lui-même.

6.3 Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 5.2, le responsable d'activités budgétaires, ou le Directeur du service des Finances ou le Directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 9.

6.4 Le Directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement et doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant. Le Directeur général, de concert avec le Directeur du service des Finances, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

6.5 Tout paiement et ceux fait en vertu du présent règlement doivent être préalablement autorisés par le conseil.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

7.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

7.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le Directeur du service des Finances doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 8 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

8.1 Malgré l'article 6.5 du présent règlement, le Directeur du service des Finances est autorisé à procéder à l'émission de chèque sur approbation du maire de la Municipalité, sans attendre l'approbation du registre des chèques par le conseil, en paiement des comptes des items énumérés dans la liste ci-dessous. Cependant, un

rapport mensuel des sommes ainsi déboursées doit être déposé au conseil à chacune des séances ordinaires suivant le mois des déboursés.

Le Directeur du service des Finances est autorisé à procéder aux dépenses suivantes de nature particulière et qui nécessitent un traitement rapide, sans égard au montant :

RÉMUNÉRATION DU CONSEIL
SALAIRES RÉGULIERS, SUPPLÉMENTAIRES ET OCCASIONNELS (TOUS LES SERVICES)
FRAIS BANCAIRES
BÉNÉFICES MARGINAUX, DÉDUCTIONS ET CONTRIBUTIONS
SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES, TÉLÉPHONE, CELLULAIRE, INTERNET ET ÉLECTRICITÉ
TIMBRES ET FRAIS POSTAUX
FRAIS DE FINANCEMENT (SERVICE DE DETTE)
ASSURANCES GÉNÉRALES ET DES VÉHICULES
IMMATRICULATION DES VÉHICULES
ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES
LES AVIS PUBLICS LÉGAUX EXIGÉS PAR LA LOI
FRAIS ADMINISTRATIFS – COUR MUNICIPALE
REMBOURSEMENT DE TAXES PAYÉES EN TROP ET LES INTÉRÊTS
QUOTE-PART MRC
QUOTE-PART SURETÉ DU QUÉBEC
LES PAIEMENTS DES DONS ET SUBVENTIONS ENTÉRINÉS PAR LE CONSEIL
LES DÉPENSES PAYABLES À MÊME UNE PETITE CAISSE
LES FACTURES COMPORTANT UN ESCOMPTE DANS LE CAS D'UN PAIEMENT RAPIDE OU DE FRAIS D'ADMINISTRATION DANS LE CAS D'UN PAIEMENT EN RETARD
UNE DÉPENSE NÉCESSITANT UN PAIEMENT À L'AVANCE
UNE DÉPENSE FAISANT L'OBJET D'UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL À LA MUNICIPALITÉ, TELS COTISATIONS SYNDICALES, OBLIGATIONS D'ÉPARGNE, FONDS SOCIAL, DÉPÔT DES CONTRIBUABLES POUR DES TRAVAUX, REMISE DE DÉPÔT DE SOUMISSION
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AUX AVIS PUBLICS
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LES FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS

8.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le Directeur du service des Finances doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Le Directeur du service des Finances peut, après avoir obtenu une résolution par le conseil à cet effet, modifier, ajouter ou supprimer des dépenses de la liste ci-dessus du présent règlement.

8.3 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le Directeur du service des Finances doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il doit procéder, s'il y a lieu, aux transferts budgétaires appropriés avec l'approbation du Directeur général ou du conseil municipal dans le cas où ces transferts budgétaires dépassent la limite prévue à l'article 5.2 du présent règlement.

ARTICLE 9 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Tout responsable d'activités budgétaires doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au Directeur du service des Finances et au Directeur général lorsqu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 5.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire

défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de transfert budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par transfert budgétaire, le Directeur du service des Finances de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

ARTICLE 10 – PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET PAIEMENT

L'employé qui requiert une dépense est responsable de la réception et de la vérification des marchandises et des produits acquis. Le bon de réception doit être approuvé.

Le requérant doit vérifier et approuver la facture, s'assurer que les biens ont été reçus ou que les services aient été rendus et signer la facture pour confirmer le tout avant de la transmettre au service des Finances pour paiement.

Tous les paiements sans aucune exception doivent apparaître sur la liste des comptes payés et à payer et être soumis à l'approbation ou confirmation du Conseil municipal lors d'une séance.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

11.1 Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

11.2 Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute. Le Conseil déclare par la présente qu'il adopte le règlement partie par partie, indépendamment du fait que l'une ou plusieurs de ces parties pourraient être déclarées nulles et sans effet par la Cour.

ARTICLE 12 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

12.1 Le présent règlement abroge et remplace les règlements portant les numéros R72-0-08 et RA-207-04-2019 et leurs amendements.

12.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Cinq conseillers votent pour, une conseillère vote contre.

Five councillors vote for, one councillor votes against.

Adopté à la majorité des conseillers
Adopted by the majority of councillors

2024-05-174

Avis de motion et dépôt du règlement numéro 2024-25 (RA) concernant l'entretien des chemins privés

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Carl Woodbury qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-25 (RA) concernant l'entretien des chemins privés.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU

qu'il existe sur le territoire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge plusieurs chemins privés;

ATTENDU que selon la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains.

ATTENDU que la Municipalité désire ainsi offrir aux propriétaires et occupants riverains d'un chemin privé la possibilité, pour la Municipalité, de procéder à leur entretien;

ATTENDU que la Municipalité désire cependant établir les conditions applicables à l'entretien de tels chemins privés;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Carl Woodbury à la séance ordinaire tenue le 14 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par _____ XXXXX _____ et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

2.1 Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à l'entretien, par la Municipalité, des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et occupants concernés.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN CHEMIN PRIVÉ

3.1 Toute personne qui désire faire entretenir un chemin privé, en tout ou en partie, doit déposer à la Municipalité une «demande d'entretien». Cette demande doit être signée par les propriétaires de plus de 50% des lots desservis par le chemin privé ou une partie dudit chemin privé visé et être reçue aux bureaux de la Municipalité au plus tard dans les 90 jours suivants les travaux, ou l'année de renouvellement du contrat pour l'entretien hivernal. Pour les fins de calcul du pourcentage requis, chaque lot donne droit à un vote sur la demande d'entretien, ce qui implique qu'une personne propriétaire de plusieurs lots pourrait avoir plusieurs votes.

3.2 La demande doit préciser la désignation du chemin concerné, le nombre total de propriétaires et occupants riverains, le nom du responsable désigné par le groupe pour agir comme intermédiaire auprès de la Municipalité, le type d'entretien requis, la période pour laquelle elle est demandée, laquelle ne peut être supérieure à 5 ans ainsi

que le mode de répartition souhaité pour que soit assumée, par les personnes concernées, la totalité des coûts relatifs au type d'entretien requis.

3.3 Les modes de répartition qui seront considérés pour que soit assumée, par les personnes concernées, la totalité des coûts relatifs au type d'entretien requis sont les suivants :

- répartition égale entre tous les propriétaires et occupants des lots riverains;
- selon l'étendue en front de chacune des propriétés;
- selon la distance pour accéder à l'entrée d'une propriété à partir d'une voie municipale.

3.4 La personne désignée par le groupe est le seul intermédiaire avec la Municipalité. Toute communication lui est transmise et celle-ci doit voir à en informer les membres de son groupe.

ARTICLE 4 – DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ

4.1 Après réception de la demande, le conseil accepte, avec ou sans condition, ou refuse par résolution de donner suite à la demande d'entretien. La Municipalité bénéficie de l'entière discrétion pour accepter ou refuser l'entretien d'un chemin privé.

4.2 La procédure pour cesser l'entretien du chemin privé est identique à la procédure de demande et doit être déposée à la Municipalité au moins six (6) mois avant que celle-ci ne cesse le service d'entretien.

ARTICLE 5 – TARIFICATION DU SERVICE D'ENTRETIEN

5.1 Une tarification sera imposée annuellement en même temps que la taxe foncière sur chaque unité d'évaluation imposable riveraine du chemin, le tout suivant le mode de répartition déposé au soutien de la demande d'entretien ou tout autre mode de répartition choisi par le conseil.

5.2 Aux fins de l'imposition de la tarification, les lots riverains signifient chaque lot riverain montré sur le plan de lotissement déposé. À titre d'exemple, un propriétaire ou occupant de deux (2) lots au plan de lotissement, pour une seule résidence, contribue pour deux (2) lots.

5.3 Des frais d'administration et de gestion de 15% seront perçus en plus des coûts de l'entrepreneur retenu.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

6.1 Le regroupement de citoyens est le donneur d'ouvrage. Il demeure responsable de définir les besoins, de définir les travaux d'entretien, de faire les demandes de soumissions, de choisir l'entrepreneur et de surveiller les travaux.

6.2 Le regroupement de citoyens tient la municipalité exempte de toutes réclamations, toutes demandes, toutes plaintes, toutes actions et tous recours, ce qui inclut, sans limiter la généralité de ce qui précède, tous les préjudices, frais, dommages, troubles, ennuis et inconforts causés par l'entrepreneur.

ARTICLE 7 – ENTENTE EN VIGUEUR

7.1 Malgré l'article 8, toutes les ententes présentement en vigueur demeurent valides et effectives jusqu'à leur échéance. Leur renouvellement, le cas échéant, s'effectuera en conformité du présent règlement.

ARTICLE 8 – ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro RA-25-1-14 et ses amendements.

8.2 Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement des formalités édictées par la Loi.

2024-05-175

Avis de motion et dépôt du règlement numéro RA-706-05-2024 Programme ÉcoPrêt

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Manon Jutras qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-706-05-2024 Programme ÉcoPrêt.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que ce conseil croit opportun d’abroger et de remplacer le règlement portant le numéro RA-706-03-2021 décrétant la création d’un programme de mise aux normes des installations septiques (Programme ÉcoPrêt) et ses amendements;

ATTENDU que le programme ÉcoPrêt vise à répondre aux obligations et aux compétences municipales découlant du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LQE, Q-2, r. 22);

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé et qu’un avis de motion a été donné par la conseillère Manon Jutras lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2024;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par XXXXX et résolu d’adopter le règlement numéro RA-706-05-2024 Programme ÉcoPrêt et qu’il soit décrété et statué ce qui suit:

CHAPITRE I DISPOSITION DÉCLARATOIRE ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 CONTEXTE

Le présent règlement ainsi que son préambule, qui fait en fait partie intégrante, porte le titre de «Programme ÉcoPrêt».

Le présent règlement vise à offrir une aide financière, sous forme d’avance de fonds remboursable, aux résidents dont l’installation septique est une source de contamination.

ARTICLE 2 TERRITOIRE VISÉ

Le présent règlement s’applique sur tout le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 INTERPRÉTATION

Dans ce règlement, à moins d'indication contraire, le texte prévaut sur les titres ou toute autre forme d'expression.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION DU TEXTE ET DES MOTS

Exception faite des mots définis ci-après, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification usuelle. Ainsi:

1° Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

2° L'emploi du présent inclus le futur.

3° Le singulier comprend le pluriel et vice-versa.

4° L'emploi du mot « doit » signifie une obligation absolue, alors que le mot « peut » conserve un sens facultatif.

5° Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

ARTICLE 6 TERMINOLOGIE

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un contexte différent, on entend par :

Conseil: Conseil municipal de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Fosse septique: un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères.

Installation septique: un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire.

Municipalité: Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Professionnel: Personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, tel que défini au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) et qui détient les permis nécessaires.

Résidence isolée: une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement; est assimilé à une résidence

isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

CHAPITRE II DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 APPLICATION DU RÈGLEMENT

La gestion du présent règlement relève des fonctionnaires désignés.

ARTICLE 8 ASSUJETTISSEMENT

Tout propriétaire d'une résidence isolée, à l'exception d'une personne morale (compagnie), située sur le territoire de la municipalité et dont l'installation septique est polluante peut soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du présent règlement.

CHAPITRE III DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 9 TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande d'aide financière doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé, au fonctionnaire désigné.

La demande doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

ARTICLE 10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

Toute demande d'aide financière doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre les informations et les documents suivants:

- 1° Les noms, prénoms et adresse du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- 2° L'identification de la propriété visée par la demande;
- 3° Un plan et/ou une description de l'installation septique à remplacer, incluant les informations relatives au type de système, à son âge et à sa localisation;
- 4° Une description de la non-conformité, de la défektivité ou de la situation de contamination de l'environnement de l'installation actuelle, photographies à l'appui;
- 5° La localisation des cours d'eau, des lacs et des puits, le cas échéant;
- 6° Une copie des avis de cotisation de la dernière année permettant de confirmer le revenu annuel du ménage;
- 7° Toute autre information jugée nécessaire à l'évaluation de la demande.

effectuée. Une inspection par le fonctionnaire désigné pourrait devoir être effectuée.

ARTICLE 11 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les critères d'admissibilité sont les suivants:

- Le système actuellement en place est une source de contamination directe (déversement dans l'environnement, rejet non-conforme, résurgence observable ou odeur, etc.);
- Le propriétaire reconnaît que son installation septique est non conforme;
- Le revenu annuel du ménage est inférieur à 80 000\$ par année ou les propriétaires ne sont pas admissibles à un crédit hypothécaire ou une marge de crédit hypothécaire;
- La valeur uniformisée de la propriété est inférieure à 375 000\$;
- La propriété visée par la demande d'aide financière doit être exempte de toutes formes d'arrérages de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance, facture ou réclamation de toute nature envers la Municipalité;
- La valeur de l'installation septique, incluant l'étude de sol, ne doit pas être supérieure à 30% de la valeur de la résidence.

Exemple de calcul:

$$\frac{5\,800\$ \text{ (valeur de l'installation sanitaire)} + 1\,200\$ \text{ (valeur de l'étude de sol)}}{38\,000\$ \text{ (valeur de la résidence)}} \times 100 = 18.4\%$$

ARTICLE 12 ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le fonctionnaire désigné examine la demande et s'assure que tous les renseignements et documents exigés ont été fournis et il évalue l'admissibilité de la demande en fonction des critères du présent règlement.

Si la demande est incomplète ou imprécise, l'évaluation de l'admissibilité est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et les documents nécessaires aient été fournis par le requérant.

Une inspection du bâtiment, incluant l'intérieur, doit être faite par un officier municipal dans le but de s'assurer que le bâtiment est convenablement entretenu et n'est pas dans un état de délabrement qui fait craindre pour sa pérennité.

ARTICLE 13 POURCENTAGE DE FINANCEMENT

Les demandes jugées admissibles reçoivent 100% du financement dont elles ont besoin pour le remplacement ou l'installation de leur système sanitaire. Un montant maximal de 25 000\$ sera remboursé par installation septique.

Le montant du financement ne peut en aucun cas excéder le montant des coûts admissibles énumérés à l'article 14.

ARTICLE 14 COÛTS ADMISSIBLES

Sont admissibles à l'aide financière l'ensemble des coûts reliés à l'étude de sol, à la réalisation des plans de l'installation septique et à la surveillance des travaux par un professionnel, à l'achat des principaux éléments du système septique, à la construction complète du système septique ainsi qu'à toute autre tâche ou ouvrage jugée essentielle au remplacement et à la mise aux normes de l'installation septique, ainsi qu'à la remise en état du terrain.

ARTICLE 15 EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal accepte ou refuse la demande d'aide financière par résolution.

En cas d'acceptation, la résolution autorise la direction générale à signer l'entente financière préliminaire et l'entente de financement finale.

En cas de refus, la décision du Conseil doit être motivée et, le cas échéant, les conditions à remplir pour que la demande soit acceptée ultérieurement doivent être énoncées.

ARTICLE 16 SOUSSION POUR TEST DE SOL ET CONCEPTION

Une fois adoptée la résolution du Conseil autorisant l'aide financière, le requérant doit obtenir une soumission d'un professionnel compétent en la matière pour la réalisation d'un test de sol et pour la conception d'une installation septique.

La soumission doit prévoir la rédaction d'une attestation de conformité des travaux.

ARTICLE 17 ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

Suite à la présentation de l'offre de service par le requérant, une entente préliminaire de financement est signée entre le requérant ou son mandataire autorisé et la Municipalité.

L'entente préliminaire de financement autorise le requérant à octroyer un contrat à un professionnel pour procéder à l'étude de sol et à la conception de l'installation septique en vue de son remplacement.

ARTICLE 18 ÉTUDE DE SOL ET CONCEPTION DU SYSTÈME

Suite à la signature de l'entente préliminaire de financement, le requérant conclut une entente de service avec le professionnel ayant présenté une offre de service pour la réalisation de l'étude de sol et pour la conception de l'installation septique.

Une copie du rapport du professionnel et de tout document réalisé dans le cadre de ce mandat doit être acheminée au fonctionnaire désigné qui s'assure de sa conformité en regard de la réglementation municipale et provinciale (Q.2-r.22).

ARTICLE 19 PRÉSENTATION DE LA FACTURE ET PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ

Une fois attestée la conformité du rapport du professionnel et sur présentation de la facture finale de celui-ci, la Municipalité émet un chèque pour le montant fixé à l'entente préliminaire. Ce chèque est fait à l'ordre du professionnel et du requérant.

ARTICLE 20 SOUSSIONS ET ÉVALUATION DES COÛTS

Suite à la confirmation de la conformité des plans de l'installation septique, le requérant obtient au moins deux soumissions auprès d'entrepreneurs différents pour le remplacement de l'installation septique.

Les soumissions doivent être remises au fonctionnaire désigné dans les 60 jours suivant la réception de l'étude de sol.

Le choix de l'entrepreneur relève exclusivement du requérant.

ARTICLE 21 ENTENTE FINALE DE FINANCEMENT

Une fois les soumissions reçues et que le montant total de l'aide financière est établi en fonction de la soumission retenue par le requérant, l'entente finale de financement est signée entre le requérant ou son mandataire autorisé et la Municipalité.

ARTICLE 22 PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le présent règlement n'exempte pas le demandeur d'obtenir un permis de construction tel qu'exigé par la réglementation d'urbanisme.

ARTICLE 23 RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de remplacement de l'installation septique sont réalisés sous la responsabilité du requérant.

ARTICLE 24 FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX

Une fois les travaux complétés, le requérant transmet la facture à la Municipalité.

Suite à la réception de l'attestation de conformité exigée au règlement sur les permis et certificat, la Municipalité émet un chèque couvrant le montant de la facture finale, comme déterminé à l'entente finale de financement. Ce chèque est fait à l'ordre de l'entrepreneur et du requérant.

CHAPITRE IV **MODALITÉS DE FINANCEMENT ET D'OPÉRATION**

ARTICLE 25 RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Le financement du programme se fait au moyen d'un règlement d'emprunt. Les ressources financières sont déposées au fonds d'opération prévu à l'article 26.

Le financement est conditionnel à l’approbation d’un règlement d’emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH).

ARTICLE 26 FONDS D’OPÉRATION

Les fonds nécessaires sont pris à même le fonds général d’opération, financé par le règlement d’emprunt prévu à l’article 25.

ARTICLE 27 CONDITIONS D’OPÉRATION DU PROGRAMME ÉCOPRÊT

L’octroi d’une avance de fonds remboursables aux propriétaires admis au programme est assujéti à la disponibilité des montants au fonds d’opération du programme ÉcoPrêt.

L’aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l’entrée en vigueur du Règlement d’emprunt, soit jusqu’à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

CHAPITRE V **ENTENTE FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

ARTICLE 28 PRÊT REMBOURSABLE

L’ensemble de l’aide financière est octroyé sous forme de prêt remboursable. Le taux d’intérêt facturé au requérant est celui qui est applicable en fonction du règlement d’emprunt finançant le programme.

ARTICLE 29 CONTENU DE L’ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE FINANCEMENT

L’entente préliminaire de financement doit comprendre les éléments suivants, tel qu’il appert à l’annexe A joint au présent règlement:

- Le montant de l’aide financière octroyée au requérant sous forme d’avance de fonds remboursable pour la réalisation d’un test de sol et la conception d’une nouvelle installation septique;
- La date et le processus d’octroi des fonds;
- Le taux d’intérêt applicable;
- Les modalités de remboursement, incluant :
 - La méthode de facturation;
 - La méthode de paiement;
 - Les montants, la durée et la fréquence des remboursements, incluant un frais administratif de 100\$;
 - La date du premier versement.
- Les modalités en cas de défaut de paiement ainsi que les autres modalités administratives;

- Toutes autres informations ou conditions jugées nécessaires.

Si le requérant poursuit ses démarches jusqu'au remplacement de son installation septique, l'entente préliminaire sera remplacée par une entente finale de financement qui incorporera les montants accordés dans le cadre de l'entente préliminaire.

Dans le cas où le requérant décide de se retirer du programme et de ne pas poursuivre les démarches de remplacement de son installation septique au-delà de cette étape, l'entente préliminaire de financement devient entente finale et les remboursements débutent. Le fait de ne pas respecter les modalités de l'article 20 est considéré comme un retrait du programme.

ARTICLE 30

CONTENU DE L'ENTENTE FINALE DE FINANCEMENT

L'entente finale de financement doit comprendre les éléments suivants, tel qu'il appert à l'annexe B:

- Le montant de l'aide financière octroyée au requérant sous forme d'avance de fonds remboursable pour la réalisation des travaux de remplacement de l'installation septique;
- La mention que l'entente finale de financement remplace et abroge l'entente de financement préliminaire et que les montants accordés dans le cadre de l'entente préliminaire sont transférés à l'entente finale;
- La date et le processus d'octroi des fonds;
- Le taux d'intérêt applicable;
- Les modalités de remboursement, incluant:
 - La méthode de facturation;
 - La méthode de paiement;
 - Les montants, la durée et la fréquence des remboursements, incluant un frais administratif de 300\$;
 - La date du premier versement.
- Les modalités en cas de défaut de paiement ainsi que les autres modalités administratives;
- Toutes autres informations ou conditions jugées nécessaires.

ARTICLE 31

MODE DE REMBOURSEMENT

Le montant accordé dans le cadre du programme ÉcoPrêt est remboursable via une taxe spéciale particularisée sur l'immeuble visé. Ce montant constitue une taxe foncière.

Le montant à rembourser, intérêts et capital, est réparti sur maximum de 15 ans et le montant correspondant est ajouté annuellement au compte de taxes du propriétaire.

ARTICLE 32 GESTION ET SIGNATURE DES ENTENTES DE FINANCEMENT

Une fois un projet admis au programme ÉcoPrêt par résolution du Conseil, celui-ci autorise la direction générale de la Municipalité à préparer, à signer et à gérer les ententes de financement préliminaire et finale.

ARTICLE 33 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le non-respect d'une ou de plusieurs dispositions relatives à la procédure d'admissibilité et de traitement d'une demande peut mener à la non recevabilité de la demande ou à la non-admissibilité du requérant.

ARTICLE 34 NON-REMBOURSEMENT

Le non-remboursement des sommes allouées dans le cadre du programme ÉcoPrêt est assujettie à la même procédure, aux mêmes recours et aux mêmes sanctions que le non-paiement des taxes foncières.

CHAPITRE VI **DISPOSITIONS FINALES**

ARTICLE 35 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro RA-706-03-2021 et ses amendements.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

2024-05-176

Fin de l'entente de service pour l'entretien des chemins d'hiver du secteur #2 d'Harrington

End of the service agreement for the maintenance of winter roads in sector #2 of Harrington

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 2021-09-300, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a signé une entente de service avec la Municipalité du Canton d'Harrington pour l'entretien de ses chemins d'hiver du secteur #2, pour l'année 2021-2022;

WHEREAS under resolution number 2021-09-300, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has signed a service agreement with the Municipality of the Township of Harrington for the maintenance of its winter roads sector #2, for the year 2021-2022;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de cette entente de service prévoyait une possibilité de renouvellement pour deux périodes de deux autres années;

WHEREAS article 15 of this service agreement provided for the possibility of renewal for two periods of two other years;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a informé la Municipalité du Canton d'Harrington, le 13 novembre 2023, qu'elle n'était pas en mesure de maintenir l'option de renouvellement de l'entente de service pour la période hivernale

2023-2024 tel que décrite à l'entente de service et ce, dû à la pénurie de la main-d'œuvre à laquelle elle faisait face;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge informed the Municipality of the Township of Harrington, on November 13, 2023, that it was not able to maintain the option of renewing the service agreement for the winter period 2023-2024 as described in the service agreement, due to the labor shortage it was facing;

CONSIDÉRANT que l'entretien hivernal des chemins du secteur #2 de la Municipalité du Canton d'Harrington, pour la période hivernale 2023-2024, a été confié en sous-traitance par la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, et ce, conformément à l'article 18 de l'entente de service;

WHEREAS the winter maintenance of roads in sector #2 of the Municipality of the Township of Harrington, for the winter period 2023-2024, has been subcontracted by the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, and this, in accordance with article 18 of the service agreement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge n'est pas en mesure de maintenir l'entente de service avec la Municipalité du Canton d'Harrington pour l'entretien de ses chemins d'hiver du secteur #2;

WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge is not able to maintain the service agreement with the Municipality of the Township of Harrington for the maintenance of its winter roads in sector #2;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu de mettre fin à l'entente de service avec la Municipalité du Canton d'Harrington pour l'entretien de ses chemins d'hiver du secteur #2.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to terminate the service agreement with the Municipality of the Township of Harrington for the maintenance of its winter roads in sector #2.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-177

Demande de report pour la réalisation de travaux routiers - Subvention TJT93947

Request to postpone roadwork - Grant TJT93947

CONSIDÉRANT que le 29 septembre 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2022-09-277 pour demander au Ministère des Transports du Québec de reporter les travaux reliés aux subventions suivantes :

- Subvention QJN69327, au montant de 363,725\$, pour la reconstruction d'une section de 622.3 mètres du chemin Harrington, entre le chemin de la caserne d'incendie et le chemin de la Rivière Rouge Nord;
- Subvention GRN83869, au montant de 346,127\$, pour la reconstruction d'une section de 600 mètres du chemin Harrington, du chemin Dobbie à 600 mètres vers l'Ouest;
- Subvention TRL99974 au montant de 539 465\$, pour la reconstruction d'une section de 700 mètres du chemin Kilmar, du chemin Belvédère à 700 mètres vers le Nord;

- Subvention TJT93947 au montant de 533 085\$, pour la reconstruction d'une section de 700 mètres du chemin Kilmar, du chemin Lessard à 700 mètres vers le Sud;
- Subvention TEX77436 au montant de 175 326\$, pour le chemisage d'un ponceau sur le chemin de la Rivière Rouge;
- Subvention FZE48777 au montant de 972 601\$, pour l'insertion de 3 ponceaux sur le chemin Avoca;

WHEREAS on September 29, 2022, the municipal council adopted resolution number 2022-09-277 to ask the Quebec Ministry of Transport to postpone the work related to the following grants:

- *Grant QJN69327, in the amount of \$363,725, for the reconstruction of a 622.3 meters section of Harrington Road, between Fire Station Road and Rouge River Road North;*
- *Grant GRN83869, in the amount of \$346,127, for the reconstruction of a 600 meters section of Harrington Road, from Dobbie Road 600 meters west;*
- *Grant TRL99974 in the amount of \$539,465, for the reconstruction of a 700 meter section of Kilmar Road, from Belvédère Raod 700 meters north;*
- *Grant TJT93947 in the amount of \$533,085, for the reconstruction of a 700 meter section of Kilmar Road, from Lessard Road 700 meters to the south;*
- *Grant TEX77436 in the amount of \$175,326, for the lining of a culvert on Rouge River Road;*
- *Grant FZE48777 in the amount of \$972,601, for the insertion of 3 culverts on Avoca Road;*

CONSIDÉRANT que le 12 octobre 2022, le Ministère des Transports a accepté de reporter la demande de prolongation de délai pour ces dossiers aux dates suivantes :

- Reporter au 18 juin 2023, les travaux sur le chemin Harrington reliés à la subvention QJN69327;
- Reporter au 11 novembre 2023, les travaux sur le chemin Harrington reliés à la subvention GRN83869;
- Reporter au 11 novembre 2023, les travaux sur le chemin Kilmar reliés à la subvention TRL99974;
- Reporter au 11 novembre 2023, les travaux sur le chemin Kilmar reliés à la subvention TJT93947;
- Reporter au 12 novembre 2023, les travaux sur le chemin Rivière Rouge reliés à la subvention TEX77436;
- Reporter au 20 décembre 2023, les travaux sur le chemin Avoca reliés à la subvention FZE48777;

WHEREAS on October 12, 2022, the Ministry of Transport agreed to postpone the request for an extension of time for these files to the following dates:

- Postpone until June 18, 2023, the work on Harrington Road related to grant QJN69327;
- Postpone to November 11, 2023, work on Harrington Road related to grant GRN83869;
- Postpone to November 11, 2023, the work on Kilmar Road related to grant TRL99974;
- Postpone to November 11, 2023, the work on Kilmar Road related to grant TJT93947;
- Postpone to November 12, 2023, the work on Rouge River Road related to grant TEX77436;
- Postpone to December 20, 2023, the work on Avoca Road related to grant FZE48777;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'avait pas le personnel nécessaire pour compléter les travaux sur le chemin Kilmar, reliés à la subvention TJT93947, dans les délais requis;

WHEREAS the municipality did not have the necessary staff to complete the work on Kilmar Road, related to grant TJT93947, within the required timeframe;

CONSIDÉRANT la ferme intention de la municipalité de procéder à la réalisation de ces travaux sur le chemin Kilmar selon un nouvel échéancier;

WHEREAS the municipality's firm intention to proceed with this work on Kilmar Road on a new schedule;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la municipalité demande au Ministère des Transports du Québec, une prolongation du délai de réalisation des travaux sur le chemin Kilmar, reliés à la subvention TJT93947, selon un nouvel échéancier, soit le 11 novembre 2024.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipality requests from the Ministry of Transport of Quebec, an extension of the deadline for carrying out the work on Kilmar Road, linked to grant TJT93947, according to a new schedule, namely November 11, 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-178

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'accélérer le processus de reconstruction du pont reliant le chemin Walker au chemin de la Prairie à Grenville-sur-la-Rouge

Request to the Ministry of Transport and Sustainable Mobility of Quebec (MTQ) to accelerate the reconstruction process of the bridge linking Walker Road to La Prairie Road in Grenville-sur-la-Rouge

CONSIDÉRANT que le pont reliant le chemin Walker au chemin de la Prairie est fermé à la circulation depuis 2019;

WHEREAS the bridge between Walker Road and La Prairie Road has been closed to traffic since 2019;

CONSIDÉRANT qu'au mois de mars 2022, la municipalité a fait une demande au MTQ afin de pouvoir utiliser ce pont comme voie de détournement lors de travaux à effectuer sur le ponton le plus au nord sur le chemin Avoca et cette demande a été refusée;

WHEREAS in March 2022, the municipality applied to the MTQ to use this bridge as a diversionary route for work on the northernmost culvert on Avoca Road and this application was refused;

CONSIDÉRANT que le 19 avril 2022, le MTQ faisait parvenir un courriel au Directeur général de la Municipalité mentionnant que le Ministère analysait la possibilité de remplacer le pont par un ponceau;

WHEREAS on April 19, 2022, the MTQ sent an email to the Director General of the Municipality mentioning that the Ministry was analyzing the possibility of replacing the bridge with a culvert;

CONSIDÉRANT que le 30 juin 2022, le MTQ faisait parvenir un courriel au Directeur général de la Municipalité l’avisant qu’une partie du tablier du pont serait défait;

WHEREAS on June 30, 2022, the MTQ sent an email to the Director General of the Municipality advising him that part of the bridge deck would be removed;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2023, le MTQ faisait parvenir un courriel à la Municipalité l’avisant que la date de fin des travaux était prolongée au 31 décembre 2024, ce qui est inacceptable;

WHEREAS that on December 8, 2023, the MTQ sent an email to the Municipality advising it that the end date of the work had been extended to December 2024, which is unacceptable;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une pétition de plus de 200 signataires qui réclament le remplacement du pont reliant le chemin Walker au chemin de la Prairie, pour les motifs suivants :

- La fermeture du pont augmente le délai des interventions des services d’urgence;
- Ce pont fournit une sortie secondaire aux résidents du secteur en cas d’urgence;
- La fermeture du pont oblige de nombreux résidents et leurs visiteurs à emprunter une route détournée pour atteindre leur domicile;
- La fermeture du pont oblige les opérateurs d’équipement lourd et les agriculteurs à transporter leur équipement sur un itinéraire détourné pour atteindre leurs sites de projets ou leurs fermes.

WHEREAS the Municipality has received a petition from more than 200 signatories calling for the replacement of the bridge between Walker Road and La Prairie Road for the following reasons:

- *This bridge provides a secondary exit for area residents in an emergency;*
- *The closure of the bridge forces many residents and their visitors to take a circuitous route to reach their homes;*
- *The closure of the bridge forces heavy equipment operators and farmers to transport their equipment on a circuitous route to reach their project sites or their farms.*

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le Conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au MTQ d'accélérer le processus de reconstruction du pont reliant le chemin Walker au chemin de la Prairie.

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la Députée d'Argenteuil, Mme Agnès Grondin, et à la municipalité d'Harrington.

WHEREAS it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the Council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge asks the MTQ to accelerate the reconstruction process of the bridge linking Walker Road to La Prairie Road.

It is also resolved that a copy of this resolution be sent to the Minister of Transport and Sustainable Mobility, Ms. Geneviève Guilbault, to the Member of Parliament for Argenteuil, Ms. Agnès Grondin, and to the municipality of Harrington.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-179

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de reprendre la gestion du ponceau GR-PC-0201 situé sous le chemin Avoca

Request to the Ministry of Transport and Sustainable Mobility of Quebec (MTQ) to take over the management of the GR-PC-0201 culvert located under Avoca Road

CONSIDÉRANT que le ponceau GR-PC-0201 situé sous le chemin Avoca a été remplacé;

WHEREAS that the GR-PC-0201 culvert located under Avoca Road was replaced;

CONSIDÉRANT que l'étude hydrologique et hydraulique réalisée par MH20 démontre la nécessité d'augmenter son diamètre;

WHEREAS the hydrological and hydraulic study carried out by MH20 demonstrates the need to increase its diameter;

CONSIDÉRANT que la nouvelle ouverture du ponceau GR-PC-0201 est supérieure à 4,5 mètres;

WHEREAS the new culvert opening GR-PC-0201 is greater than 4.5 metres;

CONSIDÉRANT que selon le MTQ : [le terme «structure» vise les ponts dont l'ouverture mesurée dans l'axe de la route est de 4,5 mètres et plus. Pour les structures de type ponceau, la distance est prise de façon perpendiculaire aux parois intérieures];

WHEREAS according to the MTQ: [the term «structure» refers to bridges whose opening measured in the axis of the road is 4.5 meters or more. For culvert structures, the distance is taken perpendicular to the interior walls];

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le Conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) de reprendre la gestion du ponceau GR-PC-0201 situé sous le chemin Avoca.

WHEREAS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal Council of Grenville-sur-la-Rouge asks the Ministry of Transport and Sustainable Mobility of Quebec (MTQ) to take over the management of the culvert GR-PC-0201 located under Avoca Road.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-180

Correction de la résolution numéro 2023-11-454 - Réparation de la valve et du débitmètre des bassins d'eau potable

Correction of resolution number 2023-11-454 - Repair of valve and flowmeter of drinking water tanks

CONSIDÉRANT l'erreur constatée dans la résolution numéro 2023-11-454, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023;

WHEREAS the error noted in resolution number 2023-11-454, adopted at the regular meeting of the municipal council held on November 14, 2023;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de la résolution 2023-11-454, il ressort que l'on a omis de faire mention du poste budgétaire de cette dépense;

WHEREAS that, on reading resolution 2023-11-454, it appears that the budgetary item for this expenditure was omitted;

CONSIDÉRANT que l'article 202.1 du code municipal autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis;

WHEREAS that article 202.1 of the municipal code authorizes the clerk to amend a resolution to correct an error that appears obvious to the simple reading of documents submitted;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu de corriger la résolution numéro 2023-11-454, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2023 en ajoutant la mention suivante :

«Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 23.05000.729.»

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to correct resolution number 2023-11-454, adopted at the regular meeting of the municipal council held on November 14, 2023, by adding the following:

«The necessary funds will be charged to budget item 23.05000.729.»

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

SÉCURITÉ INCENDIE / FIRE SAFETY

2024-05-181

Autorisation de signer un contrat avec Fibre Argenteuil

Authorization to sign a contract with Fibre Argenteuil

CONSIDÉRANT les problèmes survenus en septembre 2023, lorsqu'un incendie a complètement détruit une maison dû à l'absence d'électricité et de réseau cellulaire dans le secteur desservi par la caserne 2;

WHEREAS the problems that occurred in September 2023, when a fire completely destroyed a house due to the absence of electricity and cellular network in the area served by fire station 2;

CONSIDÉRANT que les citoyens de ce secteur sont préoccupés pour leur sécurité;

WHEREAS citizens of this sector are concerned for their safety;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire doter la caserne 2 d'un service internet et d'un téléphone d'urgence à l'extérieur de la caserne pour aider les citoyens en cas d'urgence;

WHEREAS the Municipality wishes to provide fire station 2 with an internet service and an emergency telephone outside the fire station to help citizens in the event of an emergency;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et la municipalité d'Harrington partageront le coût de ce service;

WHEREAS the municipality of Grenville-sur-la-Rouge and the municipality of Harrington will share the cost of this service;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que ce conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
2. Accepte l'entente de service de FIBRE ARGENTEUIL au coût de 85.95\$ par mois excluant les taxes, pour la fourniture d'un service internet pour la caserne 2;
3. Accepte que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge paie la moitié du coût de ce service, étant convenu que la municipalité d'Harrington en paiera également la moitié;
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Tom Arnold et le Directeur Général et Greffier-trésorier, monsieur François Rioux, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution;
5. Les fonds seront prélevés au poste budgétaire 02.22001.331.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that this council:

1. *States that the preamble is an integral part of this resolution;*
2. *Accepts the FIBER ARGENTEUIL service agreement at a cost of \$85.95 per month excluding taxes, for the provision of internet service for fire station 2;*
3. *Accepts that the municipality of Grenville-sur-la-Rouge pays half of the cost of this service, it being agreed that the municipality of Harrington will also pay half;*
4. *Authorizes, hereby, Mayor Tom Arnold and the Director General and Clerk-Treasurer, Mr. François Rioux, or their replacements, to sign, for and on behalf of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, all the documents giving effect to this resolution;*
5. *The funds will be taken from budget item 02.22001.331.*

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-182 **Dépôt du rapport annuel 2023 (Schéma de couverture de risques) au ministère de la Sécurité publique**

Tabling of the 2023 annual report (Risk cover scheme) to the Ministry of Public Safety

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par M. Marc Montpetit, du dépôt du rapport annuel 2023 (Schéma de couverture de risques) au ministère de la Sécurité publique.

The city council takes act of the tabling, by Mr. Marc Montpetit, of the 2023 annual report (Risk cover scheme) to the Ministry of Public Safety.

2024-05-183 **Pour abroger et remplacer la résolution 2024-03-102 – Achat d'une laveuse pour habits de combats**

To repeal and replace resolution 2024-03-102 – Purchase of a bunker washer

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2024, la résolution 2024-03-102 concernant l'achat d'une laveuse pour habits de combats pour une somme de 11 733,00\$, représentant le plus bas soumissionnaire;

WHEREAS the Municipality adopted, during a regular meeting of the Municipal Council held on March 12, 2024, resolution 2024-03-102 concerning the purchase of a bunker washer for the sum of \$11,733.00, representing the lowest bidder;

CONSIDÉRANT qu'au montant de 11 733\$, il faut ajouter les frais de livraison au montant de 942.50\$, excluant les taxes;

WHEREAS to the amount of \$11,733, delivery costs must be added to the amount of \$942.50, excluding taxes;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu d'abroger la résolution portant le numéro 2024-03-102 et de la remplacer par la présente autorisant l'achat d'une laveuse pour habits de combats pour un montant de 12 675,50\$ incluant les frais de livraison mais excluant les taxes applicables, représentant le prix du plus bas soumissionnaire.

Il est de plus résolu d'imputer cette dépense au poste budgétaire 02.22000.649 et d'autoriser le département des Finances à transférer, à même le fonds de roulement, le montant requis pour payer cette dépense.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to repeal the resolution bearing the number 2024-03-102 and to replace it with the present authorizing the purchase of a bunker washer for an amount of \$12,675.50 including the delivery costs but excluding applicable taxes, representing the price of the lowest bidder.

It is further resolved to charge this expense to budget item 02.22000.649 and to authorize the Finance Department to transfer, from the working capital, the amount required to pay this expense.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT

2024-05-184 **Pour nommer Mme Diana Ion à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme**

To appoint Ms. Diana Ion as member of the Urban Planning Consultative Committee

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 décembre 2017, la résolution portant le numéro 2017-12-351, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro R-6-02-17 amendant le règlement créant le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge numéro R-6-01-14 aux fins de revoir la composition du comité et de la durée du mandat des membres;

WHEREAS the Municipality adopted, during a regular meeting of the municipal council, held on December 12, 2017, the resolution bearing the number 2017-12-351, for the purposes of adopting the by-law bearing the number R-6-02-17 amending the by-law creating the urban planning advisory committee of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge number R-6-01-14 for the purposes of reviewing the composition of the committee and the term of office of the members;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 du règlement R-6-02-17 indique que le Comité est formé de 7 membres soit, deux conseillers municipaux, dont l'un agissant à titre de président et de cinq membres, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil et des officiers municipaux;

WHEREAS article 2.3 of by-law R-6-02-17 indicates that the Committee is made up of 7 members, namely two municipal councilors, one of whom acts as president and five members, chosen from among the residents of the municipality, excluding members of the Council and municipal officers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel de candidatures auprès des citoyens de Grenville-sur-la-Rouge et que Mme Diana Ion a manifesté son intérêt;

WHEREAS the Municipality has issued a call for applications from the citizens of Grenville-sur-la-Rouge and Ms. Diana Ion has expressed her interest;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu de nommer Mme Diana Ion à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to appoint Ms. Diana Ion as member of the Urban Planning Advisory Committee of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-185

Désignation du lot numéro 6 606 369 comme étant le chemin du Cap-Vert

Designation of lot number 6 606 369 as Chemin du Cap-Vert

CONSIDÉRANT les normes définies par la Commission de toponymie du Québec en regard à la désignation d'une voie de circulation;

WHEREAS the standards defined by the Commission de toponymie du Québec with regard to the designation of a roadway;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Monsieur David Larue, représentant de la Société immobilière Les Arpents verts aux motifs suivants :

- Le mot « Cap » fait référence aux montagnes des Laurentides et à la vue imprenable qu'elles offrent. Le projet prendra vie au sein de plusieurs petits caps présents sur la terre.

- La préservation de la nature fait partie intégrante de tous les projets que la Société immobilière Les Arpents verts entreprend.

WHEREAS the request filed by Mr. David Larue, representative of the Les Arpents Verts real estate company for the following reasons:

- *The word “Cap” refers to the Laurentian mountains and the breathtaking view they offer. The project will come to life within several small capes on earth.*
- *The preservation of nature is an integral part of all the projects that the Les Arpents Verts real estate company undertakes.*

CONSIDÉRANT que la Société immobilière Les Arpents verts est propriétaire des terrains bordant cette voie de circulation;

WHEREAS Les Arpents Verts real estate company owns the land bordering this traffic lane;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu de désigner le chemin sis sur le lot numéro 6 606 369 comme étant le chemin du Cap-Vert et de transmettre la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to designate the road located on lot number 6 606 369 as “Chemin du Cap-Vert” and to transmit this resolution to the Commission de toponymie du Québec for officialization.

Adopté à l’unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-186

Octroi d’un mandat aux fins d’obtenir la démolition de bâtiments construits sans permis sur les chemins Scotch et Panorama

Grant of a mandate to obtain the demolition of buildings constructed without a permit on Scotch and Panorama roads

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur le lot 6 596 155, chemin Scotch, à Grenville-sur-la-Rouge, ont été érigés sans permis;

WHEREAS the buildings located on Lot 6 596 155, Scotch Road, at Grenville-sur-la-Rouge, were erected without a permit;

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur le lot 5 925 435, chemin Panorama, à Grenville-sur-la-Rouge, ont été érigés sans permis;

WHEREAS the buildings located on Lot 5,925,435 Panorama Road in Grenville-sur-la-Rouge were erected without a permit;

ATTENDU QUE les bâtiments situés sur le lot 5 596 155, chemin Scotch, ainsi que les bâtiments situés sur le lot 5 925 435, chemin Panorama à Grenville-sur-la-Rouge, ne sont pas conformes au règlement de zonage RU-902-01-2015 et au règlement de construction RU-904-2014 de la municipalité;

WHEREAS buildings located on Lot 5 596 155, Scotch Road, and buildings located on Lot 5 925 435 Panorama Road in Grenville-sur-la-Rouge, do not comply with the RU-902-01-2015 and the municipality’s construction by-law RU-904-2014;

ATTENDU QUE la municipalité a avisé à plusieurs reprises la propriétaire de retirer les bâtiments construits sans permis sur les 2 propriétés;

WHEREAS the Municipality has repeatedly advised the owner to remove the buildings built without a permit on the 2 properties;

ATTENDU QUE ces bâtiments doivent être démolis afin d'assurer le respect des règlements d'urbanisme;

WHEREAS these buildings must be demolished to ensure compliance with planning regulations;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu de mandater la firme Trivium Avocats Inc. aux fins d'entreprendre toute procédure judiciaire requise visant la démolition des bâtiments situés sur le lot 5 596 155, chemin Scotch, ainsi que les bâtiments situés sur le lot 5 925 435, chemin Panorama à Grenville-sur-la-Rouge.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to mandate the firm Trivium Avocats Inc. to undertake any legal proceedings required for the demolition of the buildings located on Lot 5 596 155, Scotch road, as well as that the buildings located on lot 5 925 435, Panorama road in Grenville-sur-la-Rouge.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-187

Demande de PIIA - 39, rue Ménard - Lot 5 924 553

Request for SPAIP – 39 Ménard street - Lot 5 924 553

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 39 rue Ménard a déposé une demande de permis pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale existante;

WHEREAS the owner of 39 Ménard street has submitted a permit request for the expansion of an existing single-family house;

CONSIDÉRANT que la finition extérieure sera composée de déclin de vinyle de type « Board and batten » de couleur snow white et de parement en placage de pierres empilées de couleur gris fumé NovikStone, la toiture de bardeaux d'asphalte BP Mystique noir 2 tons, et fenêtres à guillotine en PVC blanc, lesquels seront conformes aux normes du règlement d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RU-914-11-2018;

WHEREAS the exterior finish will be composed of "Board and batten" type vinyl in snow white color and stacked stone veneer siding in NovikStone smoke gray color, the roof will be made of BP Mystique black 2-tone asphalt shingles, and white PVC sash windows, which will comply with the standards of the implementation and architectural integration by-law (SPAIP) RU-914-11-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur réunion du 9 mai 2024;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting of May 9, 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale existante, dont la finition extérieure sera composée de déclin de vinyle de type « Board and batten » de couleur snow white et de parement en placage de pierres empilées de couleur gris fumé NovikStone, la toiture de bardeaux d'asphalte BP Mystique noir 2 tons, et fenêtres à guillotine en PVC blanc.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accepts SPAIP's request for the expansion of an existing single-family house, the exterior finish of which will be composed of "Board and batten" type vinyl in snow white color and NovikStone smoke gray stacked stone veneer siding, 2-tone black BP Mystique asphalt shingle roof, and white PVC sash windows.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-188

Demande de PIIA - 21, rue Carrière - Lot 5 924 431

Request for SPAIP - 21 Carrière street - Lot 5 924 431

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 21 rue Carrière ont déposé une demande de permis pour la reconstruction d'une maison unifamiliale et d'un atelier suite à un incendie;

WHEREAS the owners of 21 Carrière street have submitted a permit request for the reconstruction of a single-family house and a workshop following a fire;

CONSIDÉRANT que la finition extérieure de la maison sera composée de déclin de fibres de bois pressées (Canoxel) de couleur rouge campagne, et la toiture de la même couleur, tel qu'était le bâtiment principal avant sinistre, ainsi que l'atelier pour la fabrication de produits artisanaux, dont le parement extérieur était fait de vinyle blanc;

WHEREAS that the exterior finish of the house will be composed of pressed wood fibers (Canoxel) in a country red color, and the roof of the same color, as was the main building before the disaster, as well as the workshop for the manufacturing of artisanal products, the exterior cladding of which was made of white vinyl;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont d'accord pour que les deux bâtiments soient reconstruits avec les mêmes matériaux et de la même couleur;

WHEREAS the owners agree that the two buildings be rebuilt with the same materials and the same color;

CONSIDÉRANT que les matériaux qui seront employés, sont conformes aux normes du règlement d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) RU-914-11-2018;

WHEREAS the materials that will be used comply with the standards of the architectural implementation and integration regulation (SPAIP) RU-914-11-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur réunion du 9 mai 2024;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting of May 9, 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la reconstruction d'une maison unifamiliale et d'un atelier dont la finition extérieure sera composée de déclin de fibres de bois pressées (Canoxel) de couleur rouge campagne, et la toiture de la même couleur.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts SPAIP's request for the reconstruction of a single-family house

and a workshop whose exterior finish will be composed of pressed wood fibers (Canoxel) in a country red color, and the roof of the same color.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-189

Demande de PIIA - 125, chemin Tervette - Lot 6 209 538

Request for SPAIP - 125 Tervette Road - Lot 6 209 538

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 125 chemin Tervette a déposé une demande de permis pour la construction d'un garage détaché de 16 pi X 28 pi et la hauteur de 19 pi 6 po;

WHEREAS the owner of 125 Tervette Road has submitted a permit application for the construction of a detached garage measuring 16 ft. x 28 ft. and a height of 19 ft. 6 in.;

CONSIDÉRANT que la finition extérieure s'apparentera au bâtiment principal, fait d'un revêtement en pin de type pièce sur pièce, et la toiture à deux versants en bardeaux d'asphalte brun, lesquels seront conformes aux normes du règlement d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RU-914-11-2018;

WHEREAS the exterior finish will be similar to the main building, made of piece-on-piece pine cladding, and the gable roof in brown asphalt shingles, which will comply with the standards of the implementation and architectural integration by-law (SPAIP) RU-914-11-2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de leur réunion du 9 mai 2024;

WHEREAS the favorable recommendation of the Planning Advisory Committee (PAC) at their meeting of May 9, 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'un garage détaché de 16 pi X 28 pi et la hauteur de 19 pi 6 po, dont la finition extérieure s'apparentera au bâtiment principal, fait d'un revêtement en pin de type pièce sur pièce, et la toiture à deux versants en bardeaux d'asphalte brun.

CONSEQUENTLY it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council accepts SPAIP's request for the construction of a detached garage measuring 16 ft. made of piece-on-piece pine siding, and the gable roof is made of brown asphalt shingles.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / HEALTH AND WELLNESS

2024-05-190

Pour rejeter des soumissions – Vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments résidentiels

To reject bids – To reject bids – Emptying, transporting and recovery of septic tank sludge from residential buildings

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été lancé le 6 mars 2024 pour la vidange, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments résidentiels ;

WHEREAS a call for tenders was launched on 6 March 2024 for the emptying, transport and recovery of septic tank sludge from residential buildings;

CONSIDÉRANT que 4 soumissionnaires ont présenté une soumission;

WHEREAS 4 bidders submitted a bid;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse était non conforme ;

WHEREAS the lowest bid was non-compliant;

CONSIDÉRANT que les prix reçus des soumissionnaires conformes sont trop élevés par rapport à notre estimation ;

WHEREAS the prices received from compliant bidders are too high compared to our estimate;

CONSIDÉRANT le nouveau règlement numéro 2024-401 (RA) concernant la gestion contractuelle ;

WHEREAS the new by-law number 2024-401 (RA) concerning contractual management;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres «2024-GSLR-FS : vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des bâtiments résidentiels» et d'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

THEREFORE it is proposed by councillor Carl Woodbury and resolved to reject all bids received under tender "2024-GSLR-FS: emptying, transporting and recovering septic sludge from residential buildings" and to authorize the launch, when deemed appropriate, a new call for tenders.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-191

Renouvellement de contrat avec l'Écocentre pour l'année 2024

Contract renewal with the Ecocentre for 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit renouveler une entente de service avec un Écocentre afin de disposer des encombrants;

WHEREAS the Municipality must renew a service agreement with an Ecocentre to dispose of large garbage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite renouveler son entente de service avec Récupération Foucault (2863-9987 Québec Inc.) selon les modalités stipulées dans la proposition "Année 2024";

WHEREAS the Municipality wishes to renew its service agreement with Récupération Foucault (2863-9987 Québec Inc.) in accordance with the terms and conditions stipulated in the "Year 2024" proposal;

PAR CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'autoriser le Maire et le Directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et l'entreprise Récupération Foucault (2863-

9987 Québec Inc.) pour la fourniture d'un service d'Écocentre pour l'ensemble des citoyens de la Municipalité, et ce pour l'année 2024.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to authorize the Mayor and the Director general to sign the protocol agreement between the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge and Récupération Foucault (2863-9987 Québec Inc.) for the supply of an Ecocentre service for all the citizens of the Municipality, for the year 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-192

Octroi d'un contrat à Géostar Inc. – Analyse d'eau

Contract awarded to Geostar Inc. – Water Analysis

CONSIDÉRANT que l'aqueduc de la municipalité approvisionne le périmètre urbain de Calumet en eau potable;

WHEREAS the municipal aqueduct supplies the urban perimeter of Calumet with drinking water;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements déterminent les normes de «potabilité», fixent les conditions d'échantillonnage et rendent obligatoire la réalisation des analyses par des laboratoires accrédités;

WHEREAS the Environment Quality Act and its regulations determine the standards of "drinkability", set the sampling conditions and make it mandatory for analyzes to be carried out by accredited laboratories;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice adjointe/environnement est présentement enceinte et sera en congé maternité pendant un an;

WHEREAS the assistant inspector/environment is currently pregnant and will be on maternity leave for one year;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice adjointe/environnement est la seule employée col blanc possédant la formation de préposée à l'aqueduc;

WHEREAS the Assistant Inspector/Environment is the only white collar employee trained as a water worker;

CONSIDÉRANT que la compagnie Géostar Inc. a soumis une offre de service pour effectuer les échantillonnages d'eau et les transmettre au laboratoire accrédité Eurofins;

WHEREAS the company Géostar Inc. has submitted a service offer to carry out the water sampling and transmit it to the accredited laboratory Eurofins;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de Géostar Inc., au montant de 9 898,00\$ plus taxes, pour effectuer les échantillonnages d'eau et les transmettre au laboratoire accrédité Eurofins.

La Directrice des finances est autorisée à transférer du Surplus non affecté le montant suffisant pour payer cette dépense. Les fonds nécessaires seront imputés au poste budgétaire 02.41200.411.

THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council accepts the service offer from Géostar Inc., in the amount of \$9,898.00 plus taxes, to carry out water sampling and transmit them to the accredited laboratory Eurofins.

The Director of Finance is authorized to transfer from the Unallocated Surplus an amount sufficient to pay this expense. The necessary funds will be charged to budget item 02.41200.411.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

2024-05-193

Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

Recognition of the contribution of disabled people as part of Quebec Disability Week

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

WHEREAS the importance for the municipal council of ensuring a quality living environment for people with disabilities;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

WHEREAS municipalities can play an important role in combating prejudice against people with disabilities;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

WHEREAS 21% of the population aged 15 and over in Quebec has a disability (or more) according to the 2022 Canadian Disability Survey;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

WHEREAS Quebec Disabled Persons Week will take place from June 1 to 7, 2024;

PAR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

FOR THESE REASONS it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipality of Grenville-sur-la-Rouge highlights the contribution of disabled people to the social, economic and cultural life of the city as part of Quebec Disabled Persons Week.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

LOISIRS ET CULTURE / LEISURE AND CULTURE

CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND NEW BUSINESS

2024-05-194

Octroi d'une aide financière à l'Association communautaire du Lac McGillivray

Granting of Financial Assistance to the McGillivray Lake Community Association

CONSIDÉRANT la teneur de la lettre datée du 29 avril 2024 que l'Association communautaire du Lac McGillivray adressait à la Municipalité;

WHEREAS the content of the letter dated April 29, 2024, which the Community Association of Lac McGillivray addressed to the Municipality;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d'octroyer une aide financière de 900,00\$ à l'Association communautaire du Lac McGillivray afin de soutenir l'organisme pour l'entretien de la chapelle pour en assurer la pérennité.

THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to grant financial assistance in the amount of \$900.00 to the McGillivray Lake Community Association in order to support the organization in maintaining the chapel to ensure its sustainability.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION

2024-05-195

Levée de la séance

Closure of the session

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que la présente séance soit levée à 19h46.

All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved to close the current meeting at 7:46 p.m.

Adopté à l'unanimité des conseillers
Adopted unanimously by councillors

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier